

Horizons et débats

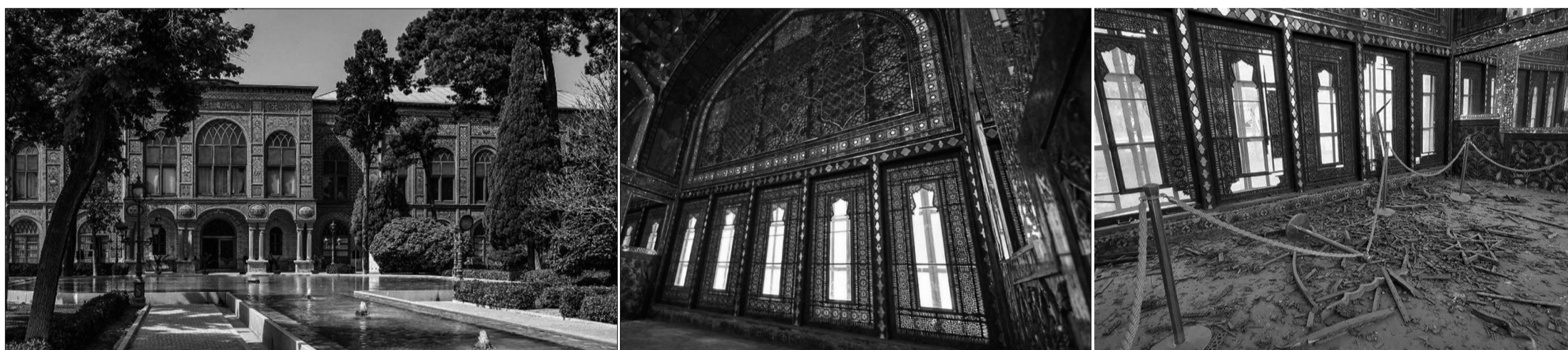
AZA
9602 Bazenheid
POST CH AG

Bimensuel favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité
Pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Edition française du journal *Zeit-Fragen*

Les Etats-Unis et Israël attaquent des sites culturels iraniens

par Dr Reza Gholami*



Le Palais du Golestan à Téhéran, classé «patrimoine mondial de l'UNESCO» et la salle du trône avant et après les bombardements américano-israéliens. (photos Press TV)

24 mars 2026

D'abord le Palais du Golestan à Téhéran, puis le Palais de Chehel Sotoun à Ispahan. A l'instar de leurs précédentes agressions en Irak, au Liban et en Palestine, les Etats-Unis et Israël s'en prennent également à des sites culturels historiques. Certains d'entre eux sont placés sous la protection de l'UNESCO et reconnus comme patrimoine mondial. L'UNESCO a donc tiré la sonnette d'alarme, mais les bombardements se poursuivent.

Une attaque contre le patrimoine culturel – n'importe où elle se produise dans le monde – n'est pas seulement une attaque contre un pays ou une nation. C'est une attaque contre la mémoire historique et le patrimoine culturel commun à l'humanité tout entière. La destruction de ces sites signifie, comme l'a exprimé le chercheur iranien *Mojtaba Najafi*: «C'est ma mémoire qui a été exterminée.»

Depuis le début des attaques américano-israéliennes, certains des sites historiques les plus importants iraniens ont été pris pour cible. Ces sites ne font pas partie de l'identité historique de l'Iran seul mais constituent également une partie intégrante du patrimoine culturel mondial.

* Dr Reza Gholami est maître de conférences en philosophie politique à l'Institut de recherche en sciences humaines et en études culturelles de Téhéran, en Iran, et représentant culturel de la République islamique d'Iran en Autriche.

Du point de vue du droit international, de tels actes sont clairement illégaux. Conformément à la *Convention de La Haye* de 1954 sollicitant la protection des biens culturels en cas de conflit armé, les parties au conflit sont tenues de protéger les sites culturels, historiques et religieux contre les attaques ou les dommages. Le préambule de la *Convention de La Haye* (1954) stipule que les dommages visant les biens culturels, quel que soit le peuple auquel ils appartiennent, constituent une atteinte au patrimoine culturel de l'humanité tout entière, car chaque peuple apporte sa contribution à la culture mondiale.

De même, la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972 souligne que les biens culturels et naturels exceptionnels ne sont pas la propriété exclusive d'un seul Etat, mais constituent le patrimoine commun de l'humanité. Leur préservation relève donc d'une responsabilité aux dimensions mondiales. La destruction ou la mise en danger de tels sites constitue ainsi une violation grave du droit international constituant, dans certaines circonstances, un crime de guerre.

A cela s'ajoute la résolution 2347 du Conseil de sécurité de l'ONU qualifiant les attaques contre des sites culturels de violation du droit international. Une déclaration du Ministre américain de la Guerre, *Pete Hegseth*, selon laquelle les Etats-Unis ne respectaient «aucune règle stupide» concernant la conduite de la

guerre dans ce conflit, est préoccupante. Selon l'ONG *Blue Shield*, ce sont précisément ces règles qui incarnent le droit international humanitaire – non pas en faveur de la protection des biens culturels seule, mais autant concernant les hôpitaux, les écoles et l'ensemble de la population civile.

Attaque contre le Palais du Golestan

L'ampleur de la destruction voulue apparaît dans toute sa brutalité lorsqu'on examine des exemples concrets de sites historiques importants dévastés actuellement en Iran. Le *Palais du Golestan* à Téhéran en dit long. Ce complexe royal, dont les origines remontent à l'époque safavide [XVI^e/XVII^e siècle], ayant été agrandi sous le règne des Qajar [1789–1929], en constitue un exemple unique témoignant la fusion entre l'architecture persane traditionnelle et les influences artistiques européennes du XIX^e siècle. Ce palais, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, est un témoignage vivant des transformations politiques et culturelles de l'Iran à l'ère moderne. Tout dommage causé à ce complexe constitue une perte irréparable d'un chapitre important de l'histoire de l'humanité.

Or, les jours du 1^{er} et 2 mars 2026, l'onde de choc d'une attaque à la roquette sur la *place Arag* voisine a gravement endommagé le palais: la célèbre salle des miroirs est brisée, ses portes historiques en bois (Orsi) ont été

détruites, des arcades et des boiseries ont été endommagées. Le directeur de l'UNESCO, *Lazare Eloundou Assomo*, a retenu que le palais constituait un monument culturel à l'envergure du château de Versailles.

Un autre monument important est la *Mosquée du Shah* (Ispahan) – également connue sous le nom de *Mosquée Abbasi* – située dans la ville historique d'Ispahan. Ce chef-d'œuvre de l'architecture safavide se trouve au cœur de la place historique Naqsh-e Jahan et est considéré, avec son impressionnante coupole, son architecture géométrique précise et ses carreaux uniques, comme l'un des édifices les plus importants de l'architecture islamique dans le monde. Une détérioration de cet édifice serait une attaque non seulement contre l'Iran mais aussi dirigée contre l'Histoire de l'art et de l'architecture islamiques dans leur ensemble.

Dans l'ouest de l'Iran se trouve également le Château monumental de *Falak-ol-Aflak*, situé dans la ville de Khorramabad. Cette imposante forteresse, dont l'histoire remonte à l'époque de l'empire sassanide [III^e-VII^e siècles], compte parmi les bâtiments défensifs historiques les plus importants du haut plateau iranien. Témoin d'évolutions politiques, militaires et culturelles pendant des siècles, cette ancienne forteresse représente aujourd'hui l'un des monuments historiques les plus importants de la région du Lorestan.

Attaque contre le palais de Chehel Sotoun

De plus, Ispahan abrite un ensemble unique de monuments historiques qui, ensemble, forment un paysage culturel exceptionnel. On y trouve notamment le somptueux Palais *Chehel Sotoun*, remontant à l'époque safavide, avec ses célèbres peintures murales illustrant des événements historiques de l'Iran, ainsi que l'impressionnant *Palais Ali Qapu*, un édifice gouvernemental emblématique des Safavides qui reflète l'éclosion politique et artistique de cette époque.

Les images actuelles montrent ses portes enfoncées, ses fenêtres brisées et ses parties transformées en décombres. Ce sont particulièrement les ornements en *muqarnas* et les peintures murales qui ont été endommagés. Il est établi que les dégâts sont causés par les ondes de choc des explosions voisines. La *Masjed-e Jame* est la plus ancienne mosquée du vendredi d'Iran et un édifice qui retrace les différentes époques de l'architecture islamique du VIII^e au XX^e siècle. Elle a également été endommagée par les secousses causées des bombardements.

La Forteresse de *Falak-ol-Aflak*, qui remonte à l'empire sassanide, du III^e au VII^e siècle après J.-C., est située dans la ville historique de Khorramabad. Le 8 mars 2026,

Le droit international s'applique à tous

Déclaration d'International-Lawyers.Org à l'occasion de la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme du 25 mars 2026

*International-Lawyers.Org** exhorte vivement tous les Etats à tout mettre en œuvre pour respecter les droits humains internationaux, tant en temps de paix qu'en période de conflit armé.

Tout en reconnaissant l'obligation de toutes les parties à un conflit, y compris l'Iran, Israël et les Etats-Unis, de respecter le droit international, nous condamnons sans équivoque les actes d'agression perpétrés par Israël et les Etats-Unis contre l'Iran en juin 2025, puis en février et mars 2026. Ces actes d'agression ont eu lieu en pleine période de négociations. Ces attaques constituent à la fois le crime de perfidie (meurtre, blessure ou capture par trahison) et des actes de violence contre l'Iran, en violation du droit international. Ces actes ont été commis par Israël et les Etats-Unis en violation de l'article 2, paragraphe 4, de la *Charte des Nations Unies* et ne sauraient se justifier par la légitime défense au sens de l'article 51.

Israël et les Etats-Unis doivent répondre de leurs actes devant la justice internationale, car ils violent le droit

international, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Charte des Nations Unies. Prendre cette responsabilité constitue une étape essentielle et nécessaire au respect des droits humains dans la région.

De même, le Procureur de la *Cour pénale internationale* peut contribuer à la cessation des hostilités et à la protection des droits humains en enquêtant et en poursuivant les Israéliens et les Américains, en particulier, et les personnes impliquées dans des actes d'agression qui constituent simultanément un génocide contre le peuple palestinien.

Israël et les Etats-Unis sont censés devoir répondre de leurs actes de violence devant le droit international, car ils violent la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* et la *Charte des Nations Unies*. Le droit international exige d'Israël et des Etats-Unis qu'ils cessent leur recours illégitime à la violence, qu'ils indemnisent les victimes et qu'ils rétablissent la paix et la sécurité au Moyen-Orient, région que leurs actions illégales ont gravement

déstabilisée. De plus, aucun Etat ne devra reconnaître la situation illicite créée par Israël et les Etats-Unis, la *Cour internationale de justice* ayant reconnu que tous les Etats ont l'obligation *erga omnes* (contraignante à tous) de ne pas reconnaître les situations créées par des actes illicites.

Nous notons également que l'Iran, ou tout Etat agissant de concert avec lui dans le cadre de la légitime défense collective et recourant à la force, à l'échelle mondiale, contre des installations militaires israéliennes ou américaines, agit conformément à l'article 51 de la Charte tout en devant respecter les principes de proportionnalité et la distinction entre objectifs militaires et civils.

Le droit international s'applique à tous.

* *International-Lawyers.Org* est une organisation internationale à but non lucratif et non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès des Nations Unies (ECOSOC; Conseil économique et social), de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de la CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques). Elle est enregistrée à Genève (Suisse) et à Makeni (Sierra Leone).

(Traduction de *Horizons et débats*)

L'UNESCO préoccupée quant à la protection des sites du patrimoine culturel mondial

Le lundi 2 mars, le Palais de Golestan à Téhéran, site inscrit appartenant au patrimoine mondial de l'UNESCO, a été endommagé par des débris et l'onde de choc d'une frappe aérienne sur la place Aragh, située dans la zone tampon du site, dans la capitale iranienne.

L'UNESCO continue de suivre de près la situation du patrimoine culturel dans le pays et dans toute la région afin d'assurer sa protection. A cette fin, l'organisation a communiqué les coordonnées géographiques des sites du patrimoine mondial et des sites d'importance nationale à toutes les parties prenantes afin de prévenir d'éventuels dommages.

L'UNESCO rappelle que les biens culturels sont protégés par le droit international, notamment par la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, y compris son mécanisme de protection élargi, et par la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Source : <https://www.unesco.org/en/articles/unesco-expresses-concern-over-protection-cultural-heritage-sites-amidst-escalating-violence-middle> (consulté le 2 mars 2026)

(Traduction du Communiqué officiel en anglais par Horizons et débats)



(photo Irna)



Le site antique de Persépolis témoigne de l'apogée de l'Empire perse, du VI^e au IV^e siècle avant J.-C. L'UNESCO a inscrit ce monument sur la liste du patrimoine mondial. (photo mad)

«Les Etats Unis et Israël attaquent ...»

suite de la page 1

une attaque contre le périmètre du château a complètement détruit le bureau provincial de la conservation du patrimoine culturel du Lorestan endommageant les musées archéologiques. Cinq employés ont été blessés. La vallée ne vient d'être inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO que l'année passée.

Le 14 mars 2026, le Ministère iranien de la Culture a fait état d'au moins 56 sites culturels endommagés, dont 19 rien qu'à Téhéran, et douze au Kurdistan, à Isfahan, dans le Lorestan, à Kermanshah, à Bushehr et à Ilam. Depuis le 17 mars 2026, des rapports documentent plus de 100 sites touchés dont l'UNESCO en a officiellement confirmé au moins quatre. La demande de l'Iran et du Liban visant à placer d'autres sites sous protection urgente a été soumise à l'UNESCO.

Les conséquences de telles attaques ne se limitent aucunement à l'Iran seul. La destruction du patrimoine culturel a des répercussions profondes sur le monde entier. Tout d'abord, elle signifie la perte irrémédiable d'une partie de la mémoire historique concernant l'humanité dans son ensemble – une mémoire dont les scientifiques, les artistes et les générations futures ont besoin pour comprendre l'évolution de la civilisation humaine. Ensuite, elle sape les normes internationales relatives à la protection des biens culturels en cas de conflit armé ouvrant ainsi la voie à des crimes similaires dans d'autres régions du monde. Et en plus, de tels actes exacerbent les tensions culturelles en nourrissant la haine contre les dévastateurs qu'ils sollicitent par leur mépris envers une culture différente de la leur.

Dynamitage des Bouddhas de Bamiyan

Au cours des dernières décennies, le monde a assisté avec horreur à la manière dont des groupes extrémistes comme *Al-Qaïda* ou *Etat islamique* ont détruit des sites historiques. L'explosion des célèbres *Bouddhas de Bamiyan* par les *Talibans* en est un exemple particulièrement choquant. Ces actes ont été condamnés à juste titre dans le monde entier comme des crimes contre le patrimoine culturel de l'humanité.

Si des schémas similaires apparaissent désormais dans le contexte de la guerre menée par des Etats, cela représente un dangereux recul dans le respect du système juridique international et les valeurs de civilisation qui ont été construites au fil des décennies.

Il est également inquiétant de constater qu'il existe un risque réel de voir, dans les heures ou les jours à venir, de nouvelles attaques contre le patrimoine culturel, voire contre des sites archéologiques en Iran. Une telle évolution risque de prendre les dimensions d'une catastrophe culturelle – une catastrophe dont les dégâts toucheraient non seulement l'Iran, mais aussi le patrimoine culturel de l'humanité tout entière.

Lorsque de tels schémas apparaissent désormais dans le contexte des guerres menées par des Etats, ils représentent un dangereux recul face à l'état du système juridique international. Cette évolution est d'autant plus menaçante du fait que les Etats-Unis ont annoncé leur retrait de l'UNESCO – qui dispose pourtant des principaux instruments de la protection culturelle multilatérale. Le pillage du Musée national irakien, en 2003, après l'invasion menée par les Etats-Unis, ou la destruction de Palmyre en 2015 le montrent: les catastrophes culturelles en



Après le bombardement de la Place Naqsh-e Jahan à Isfahan, classée patrimoine mondial de l'UNESCO: «Devrions-nous redéfinir le terme de «barbarie»? Au XXI^e siècle, les armes les plus modernes s'abattent sur les plus anciens symboles de la civilisation. Siwasepol et Naqsh-e Jahan ne sont pas seulement des monuments architecturaux, mais des témoignages de la coexistence des religions et des ethnies. Ces bombes ont frappé le cœur de la mémoire collective de l'humanité. Monde, ne reste pas silencieux face à ces crimes!» (Mehdi Jamalin, Gouverneur général de la province d'Isfahan, le 2 mars 2026)

(photo Press TV)

temps de guerre ne sont pas le fruit du hasard, mais les conséquences de décisions délibérées ou négligeant toute responsabilité humaine.

Pour éviter une telle tragédie, il faut une réaction immédiate et résolue de la part de la communauté internationale. Les organisations internationales actives dans les domaines de la culture et de la protection du patrimoine, en particulier l'UNESCO, ainsi que les archéologues, les historiens, les historiens de l'art et d'autres personnalités du monde culturel à travers le monde, sont appelés d'accuser ces actes inhumains d'une voix claire et ferme. Seules une condamnation internationale massive et une pression morale et juridique équivoque permettront d'empê-

cher que de telles attaques ne se reproduisent et qu'une catastrophe culturelle mondiale ne devienne réalité.

Le patrimoine culturel forme le pont entre le passé, le présent et l'avenir. Sa destruction signifie non seulement la perte de pierres et de mortier, mais aussi la rupture du lien entre les générations futures et l'histoire qui a fait naître l'humanité. La défense du patrimoine culturel de l'Iran est donc essentiellement liée à la défense du patrimoine commun à l'humanité et de la mémoire civilisatrice de notre monde – ce monde unique qui nous appartient à nous tous.

(Traduction Horizons et débats)

La guerre contre la population civile s'intensifie

Le CICR se joint aux appels d'urgence du Croissant rouge iranien

hd. Le 24 mars 2026, PressTV, la chaîne publique de l'Etat iranien rapporte:

«Dans une déclaration publiée mardi [24 mars 2026], Pir Hossein Kolivan [Président du Croissant-Rouge iranien, IRCS] a déclaré que depuis le début de l'agression israélo-américaine le 28 février, 82 417 structures civiles, dont 62 440 habitations et 19 187 bâtiments commerciaux, avaient été gravement endommagées, sur le territoire entier du pays. Dans la province de Téhéran seule, 25 280 habitations et bâtiments commerciaux auraient été détruits ou endommagés par cette agression.

Le Président du Croissant rouge iranien ajoute que, lors des destructions, avaient été touchés 281 établissements médicaux dont des pharmacies et des centres d'urgence, ainsi que 481 écoles et 17 stations d'urgence de l'IRCS. En outre, 3 hélicoptères de l'IRCS, 48 véhicules d'intervention et 46 ambulances ont été détruits.

Par ailleurs, dans une lettre adressée lundi au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), Tedros Adhanom Ghebreyesus, M. Kolivan a exprimé sa profonde consternation face aux attaques incessantes menées par les Etats-Unis et Israël contre les infrastructures médicales iraniennes qu'il a catégoriquement condamnées.

Il insiste sur le fait que ces attaques constituent une violation flagrante du droit international humanitaire, y compris des quatre Conventions de Genève et des protocoles additionnels, et a instamment demandé à l'OMS de condamner ces attaques et de lancer une enquête indépendante sur les hostilités.»

(<https://www.presstv.ir/Detail/2026/03/24/765788/Over-8200-civilian>

units-damaged-by-Israeli-US-aggression-IRCS du 24 mars 2026; traduction Horizons et débats)

La veille, le Comité international de la Croix-Rouge a publié, de sa part et sur son site Internet, la déclaration suivante en provenance de sa Présidente, M^{me} Mirjana Spoljaric:

La Présidente du CICR: «Une guerre qui frappe les infrastructures essentielles est une guerre contre les civils. Tout effort en faveur de la déescalade est d'importance décisive»

Il faut que cela cesse. Les attaques délibérées à l'encontre des services essentiels et des infrastructures civiles peuvent constituer des crimes de guerre.

Nous assistons à ce que les infrastructures d'approvisionnement en eau, en énergie et en carburant et des structures de santé sont endommagées, voire détruites. Cette tendance préoccupante ne se limite pas au Moyen-Orient ni aux trois dernières semaines; elle est omniprésente dans les conflits interrégionaux.

Ce à quoi nous avons assisté ces derniers jours au Moyen-Orient risque pourtant de marquer un point de non-retour. Le plus alarmant est le risque d'endommager les centrales nucléaires, que ce soit de manière délibérée ou accidentelle. Porter atteinte à ces sites pourrait avoir des conséquences irréversibles, raison pour laquelle les règles de la guerre leur confèrent une protection spéciale.

Des millions de civils, proches ou non des lignes de front, ont déjà souffert des attaques menées contre les infrastructures essentielles.

Cette tendance, ensemble avec des propos belliqueux qui méprisent les limites imposées par le droit international humanitaire, normalise une manière de mener sa guerre qui nous dérobe de notre humanité commune.

Le respect de la dignité des civils est la condition de base de la déescalade et de l'élaboration de solutions politiques susceptibles de reconstruire la paix et la stabilité.»

(Version française du CICR, Genève; <https://www.icrc.org/en/statement/icrc-president-war-on-essential-infrastructure-is-war-on-civilians> du 23 mars 2026)

P.S. (réd.) Dans une déclaration commune qui s'adresse à l'Iran, datée du 27 mars 2026, les Ministres des Affaires étrangères du G7 (Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique,) ainsi que la Haute Représentante de l'Union européenne, donc l'Occident global belliciste, ont déclaré:

«Nous exigeons l'arrêt immédiat des attaques contre les civils et les infrastructures civiles. Rien ne justifie de prendre pour cible des civils dans les conflits armés, ni de mener des attaques contre des installations diplomatiques.»

Une fois de plus, la triste vérité est présente sens dessus-dessous: les présumés défenseurs des droits de l'homme omettent les agressions dont parle le Croissant rouge iranien, massives et ciblées, perpétrées du côté occidental contre les civils iraniens...

(<https://www.diplomatie.gouv.fr/en/french-foreign-policy/g7-news/article/joint-statement-of-g7-foreign-ministers-on-iran-27-03-26> du 27 mars 2026; traduction Horizons et débats)

«A moon will rise from the darkness» – «Une lune s'élèvera de mes ténèbres»

par Karin Leukefeld

«Une lune s'élèvera de mes ténèbres». Ce vers, légèrement modifié, est tiré d'un poème de Mahmoud Darwish, le grand poète palestinien et l'un des auteurs arabes les plus importants. Né en 1941 dans le village palestinien d'Al Birwa, à l'est d'Acre, Darwish a partagé avec des centaines de milliers de Palestiniens la fuite et l'expulsion, la perte et l'exil. Pour leur souffrance, leur chagrin, leur existence en terre étrangère et leur attachement à leur patrie, il a trouvé des mots que tout le monde comprenait, des mots qui donnaient de la force.

«Une lune se lèvera des ténèbres» est le titre de l'ouvrage¹ contenant des «témoignages du génocide perpétré par Israël en Palestine», comme l'indique le sous-titre. Publié à l'automne 2025 en anglais chez Pluto Press à Londres, ce livre compte 178 pages. La couverture, intitulée «Les enfants de Gaza rêvent de paix», a été peinte par Malak Mattar, une artiste palestinienne originaire de Gaza. Enfant, elle a fréquenté les écoles de l'UNRWA, où sa mère enseignait. Le livre est paru simultanément au Royaume-Uni et aux États-Unis. L'intégralité des recettes de la vente est reversée à l'*Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA)*.

L'auteur du livre est Francesca Albanese, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés (TPO). Il rassemble les trois rapports que la Rapporteuse spéciale a rédigés à l'intention du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et de l'Assemblée générale des Nations unies pendant la guerre menée par Israël contre Gaza: *L'anatomie d'un génocide; Le génocide comme extermination coloniale; De l'économie d'occupation à l'économie du génocide*.

Les rapports et l'introduction rédigés par Albanese sont précédés d'une préface des éditeurs Mandy Turner et Lex Takkenberg, ainsi que d'une préface des trois prédécesseurs d'Albanese à ce poste: Richard Falk, Professeur émérite de droit international à l'université de Princeton, qui a été rapporteur spécial des Nations unies pour les territoires palestiniens occupés de 2008 à 2012; John Dugard, Professeur de droit à l'université de Witwatersrand et de Leyde (émérite), qui a été rapporteur spécial des Nations unies pour les territoires palestiniens occupés de 2001 à 2008; Michael Lynck qui a enseigné le droit à la faculté de droit de l'Université Western de Londres de 1999 à 2022; il est Professeur émérite depuis 2023 et a occupé le poste de rapporteur spécial des Nations unies pour le Territoire palestinien occupé (TPO) de 2016 à 2022.

Le livre est complété par une annexe détaillée contenant des notes et des sources pour chaque chapitre invitant le lecteur à mener ses propres recherches.

Au début de l'ouvrage, cinq pages sont consacrées aux témoignages de personnalités éminentes, familières de la région et de

la cause palestinienne, parmi lesquelles Ilan Pappé, le prince Hassan Bin Talal de Jordanie, Craig Mukhiber, Andrew Feinstein, Avi Shlaim, Ramzy Baroud et bien d'autres encore. A titre d'exemple, voici deux de ces commentaires.

Raz Segal, Professeur associé d'études sur l'Holocauste et le génocide à l'université d'Etat de Stockton, dans la commune de Galloway, dans le New Jersey, écrit: «La lune se lèvera dans l'obscurité» reflète la quête intrépide de la vérité menée par Francesca Albanese, son combat pour la responsabilité et sa foi en un autre monde qui, en réalité, est déjà en train de naître.»

Et Ghassan Abu Sitta, Professeur de chirurgie à l'Université américaine de Beyrouth et doyen de l'Université de Glasgow, se prononce en ces termes: «A mon retour de Gaza, fin novembre 2023, j'ai compris qu'Israël n'était que la partie émergée de l'iceberg génocidaire. Le reste était un appareil qui rendait cela possible. Un système composé d'Etats, d'institutions et d'individus a assuré la pérennité d'un projet génocidaire qui en est désormais à sa troisième année. Cet ouvrage analyse cet appareil et met en lumière ses complices constitutifs.»

«J'ai touché au point sensible»

«On dirait que j'ai touché à un point sensible.» C'est ainsi que Francesca Albanese a réagi, en juillet 2025, à la déclaration du Président américain Donald Trump selon laquelle l'administration américaine l'avait inscrite sur la liste des personnes soumises à ses sanctions.² Cette annonce avait fait suite à une «lettre confidentielle» qu'Albanese avait adressée, au printemps de la même année, à plusieurs des entreprises les plus puissantes. Parmi les destinataires figuraient notamment Alphabet, Amazon, Caterpillar, Chevron, Hewlett Packard, IBM, Lockheed Martin, Microsoft et Palantir.

Albanese les a informées que leurs noms figureraient bientôt dans un rapport de l'ONU, car elles «contribueraient à de graves violations des droits de l'homme», commises par Israël à Gaza et en Cisjordanie. Les entreprises se sont tournées vers la Maison Blanche pour demander de l'aide, a rapporté par la suite l'agence de presse Reuters. L'administration Trump a imposé des sanctions à Albanese pour avoir «écrit des lettres de menace».

Les calomnies diffamatoires, la haine et la persécution dont fait l'objet la Rapporteuse spéciale des Nations unies rappellent les chasses aux sorcières du Moyen Âge. Les déclarations de l'Ambassadeur israélien auprès des Nations unies, Danny Danon, devant l'Assemblée générale en octobre 2025, montrent que cette comparaison n'est pas tirée par les cheveux. Dans son rapport intitulé «Génocide à Gaza: un crime collectif», Albanese avait accusé la communauté internationale de complicité pour avoir soutenu et laissé se dérouler la guerre d'Israël contre les Palestiniens. Danon l'a accusée de «maudire Israël avec des mensonges et de la haine». Elle serait «une sorcière» et son rapport constituerait une page de plus dans son «livre des malédictions».³ Si elle le pouvait, comme aurait dit M^{me} Albanese, elle ferait en sorte que les crimes d'Israël «cessent une fois pour toutes».

Les ministres des Affaires étrangères français et allemand se sont récemment joints à la vaste campagne menée contre Francesca Albanese. Jean-Noël Barrot et Johann Wadephul ont exigé sa démission. Selon M. Wadephul, M^{me} Albanese se serait livrée à «plusieurs dérapages» et, après ses «récents dérapages à l'encontre d'Israël», elle serait devenue «indéfendable à son poste». Barrot lui a reproché son «antisémitisme» et a déclaré, au nom du gouvernement français, que celui-ci condamnait «sans réserve les propos excessifs et coupables de M^{me} Francesca Albanese, qui ne visent pas le gouvernement israélien, dont on a le droit de critiquer la politique, mais Israël en tant que peuple et nation, ce qui est absolument inacceptable».

Le déclencheur a été une déclaration qu'Albanese aurait faite dans une courte vidéo diffusée à l'occasion d'une table

ronde lors de la conférence de Doha, organisée par la chaîne Al-Jazeera. Selon une traduction d'Amnesty International (Londres), elle aurait déclaré: «Le fait que la plupart des pays du monde n'aient pas arrêté Israël, mais l'aient armé, lui aient fourni des prétextes politiques, une protection politique, ainsi qu'un soutien économique et financier. [...] Nous, qui ne contrôlons pas les grandes ressources financières, les algorithmes et les armes, voyons désormais que nous avons, en tant qu'humanité, un ennemi commun et que les libertés, le respect des libertés fondamentales, constituent la dernière voie pacifique, le dernier instrument pacifique dont nous disposons pour retrouver notre liberté.»⁴ Les ministres, quant à eux, avaient reproché à Albanese d'avoir qualifié Israël d'«ennemi commun» de l'humanité.

L'organisation a appelé les ministres autrichiens, tchèques, français, allemands et italiens à présenter des excuses publiques pour ces fausses déclarations et à retirer toutes les plaintes déposées à leur encontre. Certains auraient supprimé leurs commentaires sur les réseaux sociaux, mais cela ne suffit pas, selon Amnesty. Les gouvernements devraient enquêter sur les circonstances qui ont conduit à ces fausses informations et sur les raisons pour lesquelles une «vidéo délibérément raccourcie», qui déformait grossièrement et présentait de manière erronée les déclarations d'Albanese, n'a pas été vérifiée.

France 24 (en anglais) a entre-temps également démontré, dans son émission «Vérité ou mensonge» (Truth or Fake), que les accusations portées contre elle étaient infondées.⁵

Nous recommandons aux ministres et à leurs collaborateurs l'ouvrage de Francesca Albanese. En réalité, compte tenu de leurs fonctions, ils devraient avoir lu l'intégralité des rapports de la Rapporteuse spéciale des Nations unies. C'est en effet leur devoir, et ils auraient dû depuis longtemps cesser de soutenir Israël si le droit international et la Charte des Nations unies avaient encore une quelconque importance à leurs yeux.

C'est précisément ce sur quoi Francesca Albanese n'a cessé d'attirer l'attention: les gouvernements, les entreprises et les particuliers se rendent complices s'ils ne s'opposent pas à l'extermination des Palestiniens à Gaza et en Cisjordanie, à la destruction de leurs moyens de subsistance et de leurs droits, et s'ils ne mettent pas fin à leur aide, à leur financement, à leurs livraisons d'armes à Israël et à leurs achats d'armes auprès de ce pays.

Le livre «Une lune se lèvera de l'obscurité» a été achevé en octobre 2025. A cette date, la guerre d'extermination menée contre les Palestiniens à Gaza avait duré depuis deux ans déjà, s'étant «intensifiée avec la violence, le «nettoyage» ethnique, l'apartheid et la menace d'annexion de ce qui reste de la Palestine historique», peut-on lire dans la préface des éditeurs Mandy Turner et Lex Takkenberg. Cette ligne tirée du poème de Mahmoud Darwish est «une métaphore de l'espoir et de la force, même dans les moments les plus sombres». Le livre est dédié «aux luttes passées, présentes et futures du peuple palestinien pour la liberté, la justice et la dignité». Jusqu'à ce que ce jour de liberté arrive, on continuera, comme disent les éditeurs «à faire entendre sa voix et à s'opposer à toutes les tentatives visant à faire taire les voix en faveur de la Palestine».

Francesca Albanese consacre sa brève introduction, qui précède les trois rapports détaillés constituant le cœur de l'ouvrage, à ceux qui, au cours de sa formation, l'ont mise sur la voie qui l'a conduite là où elle se trouve aujourd'hui. Elle remercie tous ceux qui ont soutenu son travail depuis octobre 2023, en particulier ses prédécesseurs dans cette fonction, qui l'ont confirmée dans ses fonctions.

La vie à Gaza est «douloureuse et apocalyptique», écrit-elle. Or, en grec, le mot «apocalypse» signifie aussi «dévoiler» et «mettre à nu». A Gaza, ce qui était longtemps resté caché est désormais au grand jour, beaucoup de choses sont révélées, exigeant notre attention et nous appelant à l'action. Le changement se prépare, et tout changement a un coût élevé. Face à ce qui se passe à Gaza, cha-

cun est interpellé, chaque individu, chaque société. «L'arc de l'histoire ne s'incline vers la responsabilité que lorsque nous refusons de détourner le regard», affirme Albanese. Et lorsque nous dénombrerons tous ensemble les choses telles qu'elles sont.

¹ <https://www.plutobooks.com/product/a-moon-will-rise-from-the-darkness/>

² <https://www.reuters.com/investigations/trumps-war-global-justice-court-staff-un-face-terrorist-grade-sanctions-2026-02-06/>

³ <https://www.middleeastmonitor.com/20251030-israeli-ambassador-calls-uns-francesca-albanese-a-witch-after-her-report-on-gaza-she-replies-mockingly/>

⁴ <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2026/02/european-states-must-retract-attacks-francesca-albanese/>

⁵ <https://www.youtube.com/watch?v=iHChXErBGS>

Première publication: <https://globalbridge.ch/a-moon-will-rise-from-the-darkness-ein-mond-wird-aus-meiner-dunkelheit-aufsteigen/> le 17 février 2026

A Moon Will Rise from the Darkness

Reports on Israel's Genocide in Palestine



Francesca Albanese
EDITED BY MANDY TURNER AND LEX TAKKENBERG

ISBN 978-0-7453-5231-2

«Par ses reportages et son engagement dans les médias et l'espace public, Albanese a indéniablement contribué à mobiliser la résistance internationale contre le génocide perpétré par Israël contre le peuple palestinien. Ni Israël ni les États-Unis ne semblent se soucier des accusations selon lesquelles leur comportement constitue un mépris de l'ONU et viole le droit international ainsi que les principes fondamentaux de la dignité humaine. Pourtant, leurs actions – en particulier les sanctions américaines contre Albanese et les accusations d'antisémitisme, virulentes mais infondées, lancées par Israël contre ses détracteurs – témoignent d'une frustration croissante face à la perte imminente du soutien international dont Israël est victime. Le Groupe des États de La Haye, qui vise à faire solliciter à Israël de ses comptes à rendre – ce au travers des moyens juridiques et diplomatiques – a été fondé en janvier 2025. Le soutien de la société civile au mouvement palestinien de Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS) et à d'autres initiatives de solidarité est en train de s'accroître rapidement, parallèlement à la crise de famine et de malnutrition qui frappe la population de la bande de Gaza.

Le génocide perpétré par Israël et le mépris des États-Unis et d'Israël pour l'ONU justifient pleinement les efforts héroïques de Francesca Albanese, comme le confirmera la lecture de cet ouvrage. Ce livre devrait également nous rappeler le rôle inestimable des rapporteurs spéciaux, véritables sentinelles dans les mines* du XXI^e siècle.»

(Extrait de la préface de Richard Falk, John Dugard et Michael Lynck; traduction de Horizons et débats)

* Autrefois, on utilisait des canaris dans les mines pour détecter les fuites de gaz. (Note de l'éditeur)

Horizons et débats

Bimensuel favorisant la pensée indépendante,

l'éthique et la responsabilité

Pour le respect et la promotion du droit international,
du droit humanitaire et des droits humains

Editeur

Coopérative Zeit-Fragen

Redaction

Peter Küpfer

Rédaction et administration

Case postale 247, CH-9602 Bazenheid

Tél.+41 44 350 65 50

Fax +41 44 350 65 51

hd@zeit-fragen.ch

www.horizons-et-debats.ch

CCP 87-748485-6

IBAN: CH64 0900 0000 8774 8485 6

BIC: POFICHBEXXX

Imprimerie

Nüssli, Mellingen

Abonnement annuel 168.– frs/ 108.– euros

ISSN 1662 – 4599

©2017 Editions Zeit-Fragen pour tous les textes et les illustrations. Reproduction d'illustrations, de textes entiers et d'extraits importants uniquement avec la permission de la rédaction; reproduction d'extraits courts et de citations avec indication de la source «Horizons et débats, Bazenheid».

Les sanctions économiques: une arme de guerre invisible

par Jean-Guy Rens*, Montréal, Canada

Une étude qui change tout

En juillet 2025, *The Lancet Global Health* publiait une étude qui mérite d'être qualifiée d'historique. Ses auteurs — les économistes *Francisco Rodriguez* (Université de Denver), *Silvio Rendón* (Banque interaméricaine de développement) et *Mark Weisbrot* (Centre de recherche économique et politique, CEPR) — ont pour la première fois procédé à une évaluation systématique et causale de l'impact des sanctions économiques sur la mortalité dans le monde. En analysant un ensemble de données portant sur 152 pays et couvrant cinq décennies (1971–2021), ils sont parvenus à une conclusion aussi précise que dérangement: les sanctions unilatérales imposées par les États-Unis et l'Union européenne ont causé, chaque année sur cette période, environ 564 258 morts (avec un intervalle de confiance à 95 % entre 367 838 et 760 677). Cumulés sur cinquante ans, ces décès représentent quelque 38 millions de vies perdues.

Ce chiffre n'est pas une estimation approximative ni une extrapolation spéculative. Les chercheurs ont utilisé quatre méthodes économétriques distinctes conçues pour établir des relations causales à partir de données observationnelles — l'*entropy balancing*, la causalité de *Granger*, les représentations par études d'événements, et les variables instrumentales. La robustesse des résultats, cohérents à travers ces quatre approches, renforce considérablement la validité des conclusions. Le taux de mortalité lié aux sanctions représente un accroissement de 3,6 % de la mortalité totale observée dans les pays sanctionnés.

La guerre par d'autres moyens

Le titre de l'article du *Lancet* résonne comme une provocation scientifique: ses auteurs citent *Woodrow Wilson*, qui décrivait dès 1919 les sanctions économiques comme «something more tremendous than war» (quelque chose de plus terrible que la guerre), pour conclure: «Notre étude suggère qu'il avait raison». Cette formule, prononcée lors de la fondation de la Société des Nations, révèle que l'idée de recourir à l'asphyxie économique plutôt qu'aux armes n'est pas nouvelle. Ce qui est nouveau, c'est que la science confirme aujourd'hui, avec une rigueur inédite, l'intuition du président américain.

Le mécanisme par lequel les sanctions tuent est indirect mais implacable. En bloquant l'accès aux marchés financiers, au commerce international, aux devises étrangères et aux technologies, les sanctions érodent les capacités d'un État à financer son système de santé, à importer des médicaments, à maintenir des infrastructures d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'à assurer la sécurité alimentaire de sa population. Ces effets ne se font pas sentir immédiatement: ils sont cumulatifs, ils s'aggravent avec le temps. L'étude du *Lancet* est particulièrement éloquent sur ce point: pour des sanctions d'une durée inférieure à trois ans, la mortalité infantile augmente de 6%; si elles se prolongent entre quatre et six ans, la hausse atteint 8,6%; au-delà d'une durée de sept ans, elle grimpe à 10,5%. La durée des sanctions est une sentence de mort progressive.

La comparaison avec les conflits armés est saisissante. La moyenne de 564 000 morts annuels dû aux sanctions unilatérales «se situe dans la fourchette que les chercheurs ont calculée pour les décès annuels liés aux conflits armés». À l'échelle de la seule année 2021, plus de 800 000 personnes sont mortes des suites directes des sanctions imposées par Washington et Bruxelles — soit environ huit fois le nombre de morts de combats enregistré la même année dans tous les conflits armés du monde. L'organisation *Progressive*

International le formulait de manière plus précise: ce bilan équivaut au rythme de 1 500 morts par jour, comparable au siège de Leningrad par l'Allemagne nazie. Selon certaines estimations, pendant la période de 20 ans couverte par l'étude, les sanctions occidentales ont causé au moins autant de morts que l'ensemble des conflits armés et des génocides de la planète combinés.

Plus de trois quarts des victimes: des enfants et des personnes âgées

L'une des conclusions les plus troublantes de l'étude du *Lancet* concerne l'identité des victimes. La publicité officielle présente les sanctions comme des outils ciblés, visant les élites dirigeantes, les régimes autoritaires, les réseaux criminels. La réalité statistique est tout autre. Les enfants de moins de cinq ans représentent 51% des décès imputables aux sanctions. Plus largement, si on additionne les victimes appartenant à la tranche des 0-15 ans à celles de la tranche des 60-80 ans, on obtient un taux de 77% des décès dus aux sanctions. Ce sont les plus vulnérables — ceux qui n'ont aucune part dans les décisions politiques de leurs gouvernements — qui payent le prix le plus élevé.

Les effets sur la mortalité infantile sont précisément mesurés: les sanctions américaines sont associées à une hausse de 9,3% de la mortalité néonatale, de 9,1% chez les enfants de moins d'un an, et de 8,5% chez les moins de cinq ans. Ces pourcentages abstraits recouvrent des réalités concrètes et tragiques: des nourrissons qui ne reçoivent pas les vaccins nécessaires, des enfants qui meurent de maladies infectieuses faute d'antibiotiques devenus inaccessibles, des mères qui accouchent sans soins médicaux appropriés. Une autre étude, publiée par l'Université de Stanford dans *The Lancet Global Health* en mars 2025, portant spécifiquement sur les sanctions à l'aide étrangère, estime que ces mesures peuvent annuler jusqu'à 64% des progrès réalisés contre la mortalité maternelle et jusqu'à 29% des progrès contre la mortalité infantile dans les pays à faibles revenus, pour des sanctions d'une durée supérieure à cinq ans.

La réponse la plus célèbre à cette réalité reste celle de *Madeleine Albright*, alors ambassadrice américaine à l'ONU, interrogée en 1996 sur CBS lors de l'émission *60 Minutes*: l'interviewer *Lesley Stahl* rappelait que les sanctions contre l'Irak avaient entraîné la mort d'un demi-million d'enfants de moins de cinq ans — soit plus qu'à Hiroshima — et demandait si ce bilan en valait la peine. La réponse d'Albright: «Je pense que c'est un choix très difficile, mais oui, ça en vaut le prix». Des décennies plus tard, en 2020, elle reconnaîtra avoir fait une «déclaration stupide», tout en ajoutant qu'elle avait appris que «les sanctions globales nuisent souvent aux populations du pays sans vraiment accomplir ce qui est recherché pour changer le comportement du pays sanctionné».

L'Afrique, cible privilégiée

L'étude du *Lancet* ne désagrège pas les résultats par continent, mais les données géographiques disponibles dressent un tableau sans ambiguïté. L'Afrique est le continent le plus sanctionné au monde, proportionnellement à sa population et à son niveau de développement. Dix pays africains font l'objet de programmes de sanctions actifs impliquant simultanément les États-Unis, l'Union européenne et parfois les Nations

Unies. Ce n'est pas un hasard si cette liste recoupe presque parfaitement les «points chauds» de la faim selon le *Programme alimentaire mondial*.

Le cas du Zimbabwe est emblématique. Depuis 2001, les sanctions américaines et européennes ont coûté au pays, selon ses propres estimations, plus de 150 milliards USD en actifs gelés, en aide au développement supprimée et en opportunités commerciales bloquées. L'embargo sur les armes imposé à la République centrafricaine en 2013 a, quant à lui, privé un État en guerre civile des moyens de se défendre contre des groupes terroristes extérieurs — un exemple de la perversité que peuvent prendre des mesures présentées comme protectrices des droits humains.

Plusieurs analystes africains et juristes ont désigné ce phénomène comme un néo-colonialisme économique: les sanctions unilatérales sont un outil utilisé quasi-exclusivement par les pays les plus riches du monde contre les pays les plus pauvres, exacerbant les déséquilibres de pouvoir hérités de la période coloniale. Une note juridique du barreau africain le formule sans détour: «En portant atteinte au droit des États africains à l'égalité et à la souveraineté, les mesures coercitives unilatérales aggravent le déséquilibre de pouvoir entre les pays du Sud et les puissances occidentales, devenant ainsi un instrument de néo-colonialisme».

Des «exemptions d'action humanitaire» vouées à l'échec

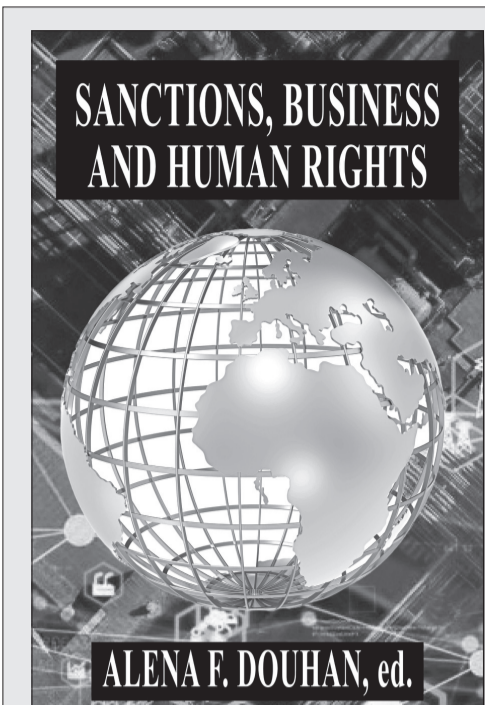
Face aux critiques récurrentes, les gouvernements américain et européen répondent invariablement que leurs sanctions prévoient des «exemptions d'action humanitaire» pour la nourriture, les médicaments et l'aide d'urgence. En novembre 2022, un groupe d'experts indépendants des Nations Unies a publié une déclaration cinglante à ce sujet, qualifiant ces exemptions d'inefficaces et inefficaces. Les problèmes sont systémiques: les exemptions ne couvrent pas tous les régimes de sanctions, les organisations humanitaires et les banques n'ont ni l'expertise ni les ressources pour naviguer dans des régimes juridiques d'une complexité labyrinthique, la peur de violer accidentellement les sanctions pousse les établissements financiers à une «surconformité» paralysante, et les délais de délivrance des licences spéciales dépassent souvent les fenêtres d'urgence humanitaire.

La pandémie de COVID-19 a fourni une illustration spectaculaire de ces défaillances. En 2020, le Conseil norvégien pour les réfugiés alertait: «Les régimes de sanctions actuels étouffent notre capacité à aider les personnes dans le besoin dans de nombreux endroits». Lorsque l'économie afghane s'est effondrée après le retour des Talibans au pouvoir en 2021, les agences humanitaires se sont retrouvées dans l'impossibilité de transférer des fonds vers le pays par crainte de violer les sanctions — des dispenses ayant été accordées tardivement et partiellement, en omettant initialement les activités éducatives. Les exemptions existent sur le papier; dans la pratique, elles constituent un labyrinthe bureaucratique que seules les grandes organisations peuvent parfois, mais pas toujours, traverser.

Une arme inefficace à 69%

La justification principale des sanctions est leur présumée efficacité diplomatique:

suite page 5



ISBN 978-1-963892-24-6

«Le recours à des sanctions unilatérales, les moyens de leur application et le respect démesuré ainsi que la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies face à ces sanctions unilatérales suscitent, du point de vue du droit international — y compris les droits de l'homme internationaux et le droit international humanitaire —, de sérieuses préoccupations et soulèvent en outre des questions relatives aux processus décisionnels politiques et économiques.»

Malgré de nombreuses publications consacrées aux sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies et aux sanctions unilatérales, les thèmes suivants semblent avoir été négligés jusqu'à présent: l'empressement de se montrer indulgents envers les pressions extérieures, l'évaluation de la légalité et les effets des différents types de sanctions unilatérales, ainsi que l'accès à la justice et aux voies de recours. La situation actuelle en matière de sanctions unilatérales montre clairement la nécessité d'une analyse et d'une évaluation approfondies, non seulement du point de vue des normes relatives aux droits de l'homme, mais aussi en tenant compte d'autres disciplines [...].

De nombreux rapports montrent que l'accès à la justice, aux voies de recours ainsi qu'aux mécanismes de responsabilité et de réparation — qui sont généralement reconnus comme des moyens de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits de l'homme ainsi que l'État de droit en général — n'est pas garanti dans un contexte de sanctions et ne peut parfois même pas être mis en œuvre. [...]

Étant donné que l'évaluation juridique des sanctions unilatérales s'effectue le plus souvent dans la seule perspective du droit international de la responsabilité des États et que d'autres domaines du droit international ainsi que les conséquences humanitaires des sanctions unilatérales sont pratiquement ignorés, j'espère que cet ouvrage incitera les États, ceux sanctionnant comme ceux sanctionnés, l'Organisation des Nations Unies, ses organes, institutions et agences spécialisées, les entreprises, les juristes, les organisations humanitaires, les chercheurs et les autres acteurs à ré-examiner le recours aux sanctions unilatérales, les moyens de leur application et les mesures d'atténuation des risques sous la perspective du droit international et de l'humanité, tels qu'ils sont ancrés dans la Charte des Nations Unies, dans le plein respect de ses normes et principes fondamentaux, et qu'ils accordent une attention croissante à ce problème en menant davantage d'enquêtes avant l'adoption de mesures politiques.»

Prof. Dr habil. Alena F. Douhan, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les conséquences négatives des mesures coercitives unilatérales sur les droits de l'homme
(Extrait de l'introduction du livre, traduction de Horizons et débats)

Pays africain	Sanctions US	Sanctions EU	Sanctions ONU
République centrafricaine	X	X	X
République démocratique du Congo	X	X	X
Libye	X	X	X
Somalie	X	X	X
Soudan du Sud	X	X	X
Soudan	X	X	X
Guinée	X	X	—
Mali	X	X	—
Simbabwe	X	X	—
Guinée-Bissau	X	—	X

Source: Council on Foreign Relations, juin 2024

* Jean-Guy Rens est consultant en technologies de l'information (marketing, études de marché, profils d'industrie, etc.) au Canada et en Afrique du Nord. Il est auteur d'une histoire des télécommunications au Canada, parue sous le titre «L'empire invisible», Presses de l'Université du Québec, 1993 (2 volumes de plus de 500 pages chacun). Il est expert en sondages sur la cybersécurité ou les fintechs. Jean-Guy Rens vient de terminer un livre sur la souveraineté numérique en Afrique.

Qu'est-ce l'OFAC?

L'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) est une agence du département du Trésor des États-Unis chargée d'administrer et de faire appliquer les sanctions économiques et financières décidées au nom de la sécurité nationale américaine. Concrètement, c'est elle qui rédige et applique les règlements qui interdisent certaines transactions, ordonnent le gel des avoirs, et interdisent aux «US persons» (personnes et entreprises américaines, mais aussi toute entité utilisant le dollar ou le système financier américain) de commercer avec des pays, entreprises ou individus visés par des sanctions. L'OFAC tient notamment à jour la fameuse SDN (*Specially Designated Nationals and Blocked Persons List*): quiconque figure sur cette liste voit se trouver de facto exclu d'une grande partie du système financier. Les banques et entreprises du monde entier sont donc contraintes de filtrer leurs

clients et partenaires contre cette liste pour éviter des amendes souvent très lourdes.

Historiquement, l'OFAC est l'héritière d'un dispositif mis en place pendant la Seconde Guerre mondiale pour empêcher l'Allemagne nazie et ses alliés d'utiliser des fonds détenus aux États-Unis. Depuis, son mandat s'est considérablement élargi: elle gère aujourd'hui des dizaines de programmes de sanctions visant des États (Iran, Cuba, Russie, etc.), mais aussi des organisations (groupes terroristes, cartels de la drogue) et même des individus accusés de crimes du point de vue du droit américain, etc. L'OFAC opère sur la base de décrets présidentiels et de lois-cadres très larges. La majeure partie de la politique de sanctions américaine est, dans les faits, mise en œuvre par ce bureau administratif, sans débat parlementaire détaillé ni, a fortiori, consultation des électeurs.

«Les sanctions économiques ...»

suite de la page 4

elles changeraient le comportement des gouvernements ciblés à moindre coût que la guerre. Cette prémisse est sérieusement mise à mal par les données. La référence académique en la matière reste l'étude fondatrice de Gary Hufbauer et ses coauteurs pour la *Peterson Institute for International Economics*, qui conclut que les sanctions «réussissent» dans environ 34 % des cas — ce qui signifie qu'elles échouent dans les deux tiers restants. Le CEPR retient un taux comparable de 31 %. Et encore faut-il préciser que cette définition du «succès» est très approximative: elle inclut tout résultat dans lequel les sanctions ont «contribué de manière significative à la réalisation partielle ou totale de l'objectif de politique étrangère».

Dans les cas les plus médiatisés, la corrélation entre coût humain et résultat politique est particulièrement défavorable. La Corée du Nord reste nucléarisée malgré des décennies de sanctions. Cuba demeure sous régime communiste malgré soixante ans d'embargo américain. La Russie, malgré un régime de sanctions sans précédent historique depuis 2022, continue la guerre en Ukraine. Il existe même des cas où les sanctions renforcent les gouvernements ciblés: confrontées à une menace extérieure, les populations se rallient souvent derrière leurs dirigeants, qui peuvent instrumentaliser les sanctions pour légitimer leur cause et attribuer leurs difficultés économiques à un ennemi extérieur. Cette dynamique de «rally-round-the-flag» a été documentée en Russie, en Iran, à Cuba et dans de nombreux pays africains.

Une politique sans mandat légitime

Forcément, à un moment donné, la question de confiance doit être posée: les citoyens américains et européens ont-ils jamais été consultés sur la politique de sanctions? Dans un sens, on peut dire que ce problème de gouvernance est aussi crucial que le bilan humanitaire lui-même. Or, la réponse est sans ambiguïté: NON.

Aux États-Unis, la quasi-totalité des sanctions sont imposées par décret présidentiel (*executive order*), sans vote du Congrès et sans aucune consultation populaire. La base légale est généralement l'*International Emergency Economic Powers Act* (IEEPA) de 1977, qui autorise le président à déclarer une «urgence nationale extraordinaire» dès lors qu'il identifie une menace «inhabituelle et extraordinaire» ayant sa source, en tout ou en partie, à l'étranger. Cette définition est si vague qu'elle peut s'appliquer à presque n'importe quelle situation de crise. Dans les faits, «le pouvoir de sanction a glissé de plus en plus entre les mains du pouvoir exécutif au cours des cent dernières années, laissant l'OFAC sanctionner des milliers d'entités par an avec un contrôle parlementaire incroyablement limité».

La multiplication des programmes de sanctions illustre cette dérive. L'administration Biden a imposé davantage de sanctions que n'importe quel autre président américain, doublant même le nombre de celles imposées par Trump.

En 2022, pas moins de 11 097 nouvelles désignations ont été ajoutées aux listes américaines en une seule année, soit un record historique. En 2024, la liste SDN (*Specially Designated Nationals*) de l'OFAC s'est enrichie de 3 135 nouvelles entrées supplémentaires, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2023. A l'échelle mondiale, il existe aujourd'hui plus de 70 000 personnes et entités sanctionnées, soit une augmentation de 370 % depuis 2017.

Dans ce contexte, la question de la légitimité démocratique de ces décisions n'est pas théorique. Elle renvoie à une tension fondamentale entre deux conceptions de la démocratie. D'un côté, les élus confèrent au gouvernement un mandat général pour conduire la politique étrangère selon leur jugement. De l'autre, une politique qui cause chaque année la mort de plus d'un demi-million de personnes dans des pays tiers — dont des centaines de milliers d'enfants — comporte une gravité comparable à la déclaration d'une guerre. Or aucun mandat électoral, ni aux États-Unis, ni en Europe, n'a jamais porté explicitement sur la nécessité de sanctionner tel ou tel pays. Aucun programme de campagne présidentielle n'a proposé aux électeurs de choisir entre sanction et dialogue sur l'Iran, Cuba ou le Zimbabwe. Aucun référendum populaire n'a validé une politique dont l'impact humanitaire, on le sait désormais, rivalise avec celui des guerres.

Le *Brennan Center for Justice*, institution juridique américaine respectée, a relevé que lorsque le Congrès a adopté l'IEEPA en 1977, il envisageait un recours «rare et bref» à ces pouvoirs d'urgence — «pas l'équivalent de problèmes normaux et permanents». Aujourd'hui, les «urgences nationales» justifient des programmes de sanctions sont déclarées et reconduites indéfiniment, souvent pendant des décennies, sans que la population des pays sanctionnés ni celle des pays qui imposent les sanctions ne soient jamais consultées.

Du côté européen, le mécanisme est légèrement différent mais aboutit au même résultat. Les sanctions de l'UE sont adoptées à l'unanimité du Conseil, organe non élu composé de représentants des gouvernements membres. Le Parlement européen, seule institution directement élue, n'a pas de pouvoir de codécision formel en matière de politique étrangère et de sécurité commune. Le citoyen européen n'a donc pas plus voix au chapitre que son homologue américain.

Une arme qui doit être repensée sinon abolie

L'étude du *Lancet* ne prône pas l'abolition de toute forme de pression internationale. Elle fait observer, de manière significative, que les sanctions des Nations Unies — les seules soumises à un processus délibératif multilatéral incluant les pays cibles — n'ont pas d'effet statistiquement mesurable sur la mortalité. Cette observation suggère une piste: la légitimité du processus par lequel les sanctions sont adoptées n'est pas étrangère à leur impact humanitaire. Les sanctions unilatérales, imposées sans discussion ni accord avec les pays concernés, génèrent un ressentiment qui pousse les populations à résister plutôt qu'à se retourner contre leurs

dirigeants. Elles n'atteignent pas leurs cibles; elles frappent les plus vulnérables.

Les auteurs de l'étude concluent sans ambages: «Il est difficile de penser à d'autres interventions de politique publique ayant des effets aussi néfastes sur la vie humaine qui continuent d'être aussi largement utilisées». *Mark Weisbrot*, l'un des coauteurs, va plus loin: «Il est immoral et indéfendable qu'une forme aussi létale de punition collective continue d'être utilisée, et même régulièrement étendue au fil des années».

A cet égard, la notion de «punition collective» mérite d'être relevée. Le droit international humanitaire — notamment l'article 33 de la IV^e Convention de Genève — interdit explicitement les punitions collectives infligées à des «populations protégées» pour des actes qu'elles n'ont pas commis. Or, cette interdiction s'applique formellement aux situations d'occupation militaire et non à la politique économique internationale, ce qui crée un vide juridique considérable. La distinction entre bombarder un hôpital et couper l'approvisionnement en médicaments d'un pays entier est moralement ténue, même si elle reste juridiquement distincte.

On peut légitimement se demander si, dans 50 ans, les historiens du droit international ne traiteront pas les sanctions économiques de masse comme nous traitons aujourd'hui la torture ou la peine de mort — une pratique longtemps admise par la justice officielle, progressivement codifiée par la recherche empirique comme inefficace et moralement inacceptable, et finalement prohibée. La différence, c'est que 50 ans de sanctions supplémentaires signifieraient, aux rythmes actuels, 28 millions de morts de plus. •

Sources principales:

Rodríguez, Francisco; Rendón, Silvio; Weisbrot, Mark. «Effects of International Sanctions on Age-Specific Mortality: A Cross-National Panel Data Analysis», in: *The Lancet Global Health*, Band 13, Juli 2025, S. 1358–1366; Hufbauer et al. «Economic Sanctions Reconsidered», *Peterson Institute for International Economics*; *Brennan Center for Justice*. *Reining in the President's Sanctions Powers*, 2021; Gibson et al. «Foreign Aid Sanctions and Maternal and Child Mortality», in: *The Lancet Global Health*, März 2025

¹ Rodríguez, Francisco; Rendón, Silvio; Weisbrot, Mark. «Effects of International Sanctions on Age-Specific Mortality: A Cross-National Panel Data Analysis», in: *The Lancet Global Health*, vol. 13, juillet 2025, p. 1358–1366

² «Sanctions, on rise, are as deadly as armed conflict: Study», Ds: *The Straits Times* du 23.7.2025

³ «Punishment of 'innocent civilians' through government sanctions must end: UN experts», Ds: *UN News* du 11.8.2021

⁴ L'organisation *Progressive International* est un «mouvement des mouvements» mondial. Elle rassemble des partis politiques, des syndicats, des mouvements paysans, des ONG et des collectifs militants — plus de 70 organisations membres — autour d'un programme explicitement anticapitaliste, anti-impérialiste et écologique. Fondée en 2020, notamment à l'initiative du *Sanders Institute* (États-Unis) et du mouvement européen *DiEM25* (Yanis Varoufakis), elle coordonne les campagnes et réalise des analyses...

⁵ Fonseca, Nathalia. «U.S. sanctions raise mortality to war-like levels, says study», Ds: *Brasil de Fato* (BdF) du 25.7.2025. Duff-Brown, Beth; Hansen, Jamie. «Study finds foreign aid sanctions set back decades of progress on maternal and child mortality», *Stanford University* du 19.3.2025

⁶ «Madeleine Albright Dies at 84; Once Defended U.S. Sanctions Despite Deaths of 500K+Iraqi Children», ds: *Democracy Now!* du 24.3.2022; Rodríguez, Francisco; Rendón, Silvio; Weisbrot, Mark. «Effects of International Sanctions on Age-Specific Mortality: A Cross-National Panel Data Analysis», ds: *The Lancet Global Health*, vol. 13, juillet 2025, p. 1358–1366

⁷ Kwaku Afesorgbor, Sylvanus. «Economic sanctions need a rethink: evidence shows they raise food prices and hurt the poor most», ds: *Democracy in Africa* du 26.9.2025; Ekanem, Solomon. «10 African countries with the most international sanctions», ds: *Africa Business Insider* du 26.6.2025

⁸ «The impact of international sanctions in Africa: a look at the impact of restrictive measures», ds: *Fatshimetric* du 30.11.2024

⁹ Gordon, Joy. «The Brutal Impact of Sanctions on the Global South», ds: *Yale Journal of International Law* du 28.6.2023; Douhan, Alena. «Mesures coercitives unilatérales: notion, types et qualification», ds: *Nations Unies* du 8.7.2021

¹⁰ «Humanitarian exemptions in unilateral sanctions regimes ineffective and inefficient: UN experts», *Office of the High Commissioner for Human Rights* du 23.11.2022; «Review sanction regimes to facilitate Covid-19 response», *Norwegian Refugee Council* du 22.4.2020

¹¹ Arcuri, Hope. «IRC calls for global humanitarian sanctions exemption», *International Rescue Committee* (IRC) du 8.12.2022

¹² Hufbauer, Gary Clyde; Schott, Jeffrey J.; Elliott, Kimberly Ann; Oegg, Barbara. «Economic Sanctions: New Directions for the 21st Century», *Peterson Institute for International Economics*, du 15.7.2008; Hufbauer, Gary Clyde; Schott, Jeffrey J.; Elliott, Kimberly Ann. *Economic Sanctions Reconsidered*, *Peterson Institute for International Economics*, juin 2009, conclusions sous: https://www.piie.com/publications/chapters_preview/4075/06iie4075.pdf

¹³ Grauvogel, Julia; von Soest, Christian. «Claims to legitimacy count: Why sanctions fail to instigate democratisation in authoritarian regimes», ds: *European Journal of Political Research*, novembre 2014

¹⁴ Khadduri, Max. «Broad and Expansive Sanction Power: A Case for Curtailing Executive Authority», in: *Brooklyn Law Review*, 91, édition 1, 2025; Boyle, Andrew. «Reining in the President's Sanctions Powers», *Brennan Center for Justice* at *New York University School of Law* du 4.8.2021

¹⁵ Site web de l'Office Foreign Assets Control. «About OFAC»: <https://ofac.treasury.gov/about-ofac>

¹⁶ Hume, Eleanor; Rutter, Kyle. «Sanctions by the Numbers: 2024 Year in Review», *Center for a New American Security* (CNAS) du 11.3.2025; «Global sanctions trends: the GSI report», *London Stock Exchange Group* (LSEG) du 16.5.2024; Vuksic, Spencer. «Year in Review: How Sanctions Changed in 2023 with 17 charts», ds: *Castellum.AI* du 1.1.2024

¹⁷ Beeton, Dan. «New Study Estimates Over Half a Million People Die Each Year Due to Unilateral Economic Sanctions», *Center for Economic and Policy Research* (CEPR) du 23.7.2025

¹⁸ «Article 33 – Responsabilité individuelle. Peines collectives. Pillage. Représailles», ds: *Bases de données de Droit international humanitaire* du 12.8.1949; «Punishment of 'innocent civilians' through government sanctions must end: UN experts», ibid

Sanctions états-uniennes redoublées contre Cuba

gl. Contre la volonté explicite, maintes fois déclarée de la quasi-totalité des membres de l'ONU, les États-Unis ont réimposé des sanctions unilatérales à Cuba, une autre forme de guerre contre la population, perpétuée depuis 60 ans. A l'exception de quelques États comme Israël et l'Ukraine, l'Assemblée générale des Nations unies réclame chaque année, à la quasi-unanimité, la levée de ces sanctions faisant souffrir immensément la population. Depuis l'attaque des États-Unis contre le Venezuela, les sanctions ont été renforcées encore — tout comme un embargo total sur le pétrole lui a été imposé. Le Venezuela, jusqu'alors un important fournisseur de pétrole, se voit imposer la rupture des livraisons de pétrole à Cuba. Même le Mexique, qui entretient traditionnellement de très bonnes relations avec Cuba, n'ose plus fournir de pétrole à Cuba en raison des sanctions secondaires dont le menacent les États-Unis. A Cuba, l'approvisionnement en électricité s'est entre-temps complètement effondré, avec des conséquences catastrophiques pour la vie quotidienne de la population et sa survie même.

Les sanctions secondaires dans le domaine de la santé sont tout à fait porteuses d'un autre scandale. Cuba disposait d'un excellent système de santé et de médecins bien formés, qu'elle mettait à la disposition de nombreux pays d'Amérique latine et du monde entier, en cas de besoin. En Calabre, en Italie, environ 500 médecins cubains travaillent également à la demande explicite et urgente du gouvernement régional. Le gouvernement américain somme désormais l'Italie d'expulser ces médecins, à l'instar du Guatemala qui a déjà agi ainsi, sous la pression identique des États-Unis.

Initiative sur la neutralité – la Berne fédérale accélère le référendum

par Marianne Wüthrich, docteure en droit

Le début de la session de printemps 2026 fut le théâtre d'une hâte inhabituelle bernoise concernant son allure envers l'initiative sur la neutralité. Il a fait passer ce sujet, selon une procédure d'urgence, en commission de conciliation parlementaire – apparemment pour réduire le temps dont disposeront les auteurs de l'initiative pour préparer le référendum. Dans leur précipitation, les parlementaires ont manqué une fois de plus une des dernières occasions pour réfléchir, aboutissant à ses résultats autant maigres qu'avant. C'est précisément pour éviter cela que, généralement, le Conseil national et le Conseil des Etats règlent leurs divergences d'une session à l'autre, profitant traditionnellement des trois mois avant le prochain débat pour arriver à un compromis. Au terme des va-et-vient effrénés caractérisant les débats récents, le texte de l'initiative, riche en substance, a été réduit au contre-projet à deux petite phrases on ne peut plus banales. Ce qui a abouti à ce que l'initiative ainsi que le contre-projet ont finalement été rejetées tous les deux par la majorité des deux chambres. Or, tous ceux qui mesurent l'importance du oui concernant le référendum se félicitent toujours du fait que le Parlement ne puisse émettre rien d'autre qu'une recommandation de vote concernant l'initiative populaire. Ce seront, là aussi, le peuple et les cantons qui auront leur mot décisif à dire. La votation populaire aura donc lieu cet automne. Pour rappel: le 19 juin 2025, le Conseil des Etats a examiné l'initiative lors d'une séance intense de trois heures, au cours de laquelle toute une série d'intervenants, issus de différents partis, ont alors défendu avec force la neutralité suisse. Finalement, le Conseil des Etats a rejeté l'initiative par 33 voix contre 9, il est

Remarques sur la neutralité suisse IV

vrai, mais approuvant très clairement, par 27 voix contre 15 (avec 1 abstention), un contre-projet direct.¹ Il manifesta ainsi de son souhait à ancrer la neutralité en tant que principe dans la Constitution fédérale, tout en omettant toutefois des éléments essentiels du texte de l'initiative concernant les questions fondamentales innées à la neutralité suisse. Le texte authentique le montre en toute évidence.

Texte d'initiative

Art. 54a² Neutralité suisse

¹ La Suisse est neutre. Sa neutralité est perpétuelle et armée.

² La Suisse n'adhère à aucune alliance militaire ou défensive. Est réservée la coopération avec une telle alliance en cas d'attaque militaire directe contre la Suisse ou en cas d'actes préparatoires à une telle attaque.

³ La Suisse ne participe pas aux conflits militaires pris par d'autres Etats.

⁴ La Suisse fait usage de sa neutralité perpétuelle pour prévenir et résoudre les conflits, et elle met à disposition ses services en qualité de médiatrice.

Par contre, le contre-projet fait abstention des deux points intermédiaires décisives:

**Contre-projet du
Conseil des Etats du 19 juin 2025**

Art. 54a Neutralité suisse

¹ La Suisse est neutre. Sa neutralité est perpétuelle et armée.

Conférence de conciliation

mw. L'article 91 de la Loi sur le Parlement (L Parl) prescrit:

¹ Si des divergences subsistent après que chaque conseil a procédé par trois fois à une discussion par article, une conférence de conciliation est réunie. Celle-ci est chargée de rechercher une solution de compromis.

² La conférence de conciliation (ici la commission de politique extérieure CPE, mw) est composée de treize membres délégués par chacune des commissions chargées de l'examen préalable. (...) La composition de la délégation de chaque commission est régie par l'art. 43, al. 3.*

³ La conférence est présidée par le président de la commission du conseil prioritaire. La suppléance du président et des membres de la conférence de conciliation est régie par les dispositions pertinentes des règlements des conseils.

* L'article 43, al. 3. (L Parl) dit: La composition des commissions et l'attribution de la présidence et de la vice-présidence dépendent de la force numérique des groupes parlementaires au sein du conseil. Il est également tenu compte, autant que possible, des différentes langues officielles et régions du pays.

² La Confédération met à profit la neutralité pour garantir l'indépendance et la sécurité de la Suisse, pour prévenir les conflits ou contribuer à leur résolution. Elle se tient à disposition en tant que médiateur.

La hâte imposée suffoque toute décision sincère

Le 5 mars, le Conseil national a clairement rejeté tant l'initiative que le contre-projet direct final – et ce après 86 interventions, mais qui n'atteignirent aucunement la profondeur du débat mené par la Chambre haute. Le 12



mars, le Conseil des Etats a décidé – à la majorité extrêmement précaire 21 voix contre 21, la voix prépondérante du président du Conseil des Etats ayant fait pencher la balance qui aboutit donc à sa décision de maintenir son contre-projet. La suite se déroula comme on avait pu le pronostiquer: le 17 mars, le Conseil national a maintenu son «non» face à l'initiative et au contre-projet du Conseil des Etats.

Le 18 mars, le Conseil des Etats a supprimé le deuxième alinéa de son contre-projet la réduisant à deux phrases minuscules: «La Suisse est neutre. Sa neutralité est perpétuelle et armée.» Ceci dans le seul but d'amener le Conseil national à céder. Une véritable tragédie! Mais même cette version allégée allait trop loin pour le Conseiller fédéral Ignazio Cassis: «Le Conseil fédéral reste convaincu que le concept actuel de neutralité, compte tenu de la marge de manœuvre dont nous disposons, est le meilleur moyen de préserver les intérêts de la Suisse. C'est pourquoi il reste convaincu que ni l'acceptation de l'initiative sur la neutralité ni celle du contre-projet présenté aujourd'hui ne seraient dans l'intérêt de la Suisse.»

Le 18 mars également, le Conseil national a maintenu son refus, y compris à l'égard de

suite page 7

La Suisse du temps de l'entre-deux-guerres, de 1918 à 1939

A la lumière des développements politiques mondiaux: des épreuves difficiles pour la neutralité

par René Roca, Institut de recherche sur la démocratie directe (www.fidd.ch)

Pendant la Première Guerre mondiale (1914 à 1918), la Suisse a tenté de préserver sa neutralité armée permanente. Au début de la guerre, la situation politique de la Suisse était très instable encore. La Suisse allemande sympathisait plutôt avec l'Empire allemand, tandis que la Suisse romande se sentait proche du côté de la France. Il fallut les avertissements de Carl Spitteler (1845–1924), futur lauréat du prix Nobel de littérature qui, dans un discours devenu fameux, souhaita renforcer la cohésion interne du pays.

Dans son discours intitulé «Notre position suisse», il déclara donc: «Avant tout, nous devons nous demander clairement ce que nous voulons. Voulons-nous ou ne voulons-nous pas rester un Etat suisse qui manifeste son unité politique vis-à-vis de l'étranger? [...] Les Romands sont tentés de se rapprocher trop de la France, chez nous, c'est l'inverse. Ici comme là-bas, des rappels, des avertissements et des corrections s'imposent. [...] Allons donc, face à ces innombrables souffrances internationales, remplissons nos cœurs d'une émotion silencieuse et nos âmes de recueillement, et surtout, levons notre chapeau. Nous nous tiendrons alors sur la bonne position neutre, la position suisse.» Ce vote en faveur d'une attitude raisonnable et neutre de la Suisse, associé à d'autres voix modératrices, a permis à la classe politique suisse de retrouver une plus grande cohésion interne. Elle a ainsi traversé la guerre relativement indemne, malgré toutes les contraintes. Dans l'ensemble, on peut affirmer que la Première Guerre mondiale a renforcé le pouvoir d'intégration face à la neutralité suisse.

Conséquences de la Première Guerre mondiale – Grève générale de 1918

Si ce pouvoir d'intégration a certes permis d'unir ce pays multiculturel et multiconfessionnel, des fractures sociales profondes sont apparues au cours de la guerre. Avec la Grève nationale de novembre 1918, une grève générale à l'échelle du pays, l'Etat fédéral a sombré dans sa crise politique la plus grave. Comme dans d'autres pays européens, les conflits sociaux ont atteint leur paroxysme à la fin de la Première Guerre mondiale. Le Comité d'action d'Oltén (CAO) – un regroupement de dirigeants syndicaux et de sociaux-démocrates – menaçait

d'organiser des grèves et mit des revendications politiques à l'ordre du jour. A cela s'ajoutait la crainte de la bourgeoisie de voir la Suisse connaître une évolution similaire à celle de la Russie en 1917, qui avait conduit à la Grande Révolution. Le Conseil fédéral décida de mobiliser l'armée contre les manifestants. Malgré cela, l'CAO proclama une grève générale illimitée et formula en même temps un vaste programme de réformes. La proclamation comprenait neuf revendications centrales, de caractère politique et social. Elle exigea notamment la tenue immédiate de nouvelles élections au Conseil national selon le système de la représentation proportionnelle, l'introduction du droit de vote des femmes, la semaine de travail réduite à 48 heures, la garantie de l'approvisionnement alimentaire ainsi qu'une assurance vieillesse et invalidité (AVS).

L'CAO, qui craignait de plus en plus une répression violente de la grève par l'armée, mit donc fin à la grève après seulement deux jours, de tension extrême. Par la suite, certaines revendications sociopolitiques importantes furent toutefois introduites par le biais d'initiatives populaires. Ainsi, grâce au système électoral proportionnel, les partis de gauche remportèrent davantage de sièges au Conseil national lors des élections nationales. La semaine de 48 heures permit également d'imposer une réduction massive du temps de travail, et le projet de l'AVS conduisit plus tard à un tournant sociopolitique majeur.

Importance de la neutralité pour la Suisse

La création de la Société des Nations en 1920 a marqué le début d'une période active de la politique étrangère suisse. Le Conseil fédéral se prononça en faveur d'une adhésion et décida de soumettre cette décision au vote du peuple et des cantons. Cette démarche constitua une extension importante de la démocratie directe au domaine des relations internationales du pays. Le Conseil de la Société des Nations confirma finalement que, si elle adhérait, la Suisse serait exemptée de sanctions militaires, mais pas de sanctions économiques. Désormais, la Suisse ne devait plus qualifier sa neutralité d'«intégrale», mais de «différentielle». Le 16 mai 1920, le peuple (56%) et, de justesse,

les cantons (11½ contre 10½) approuvèrent l'adhésion de la Suisse à la Société des Nations. Genève s'imposa, face à une concurrence internationale considérable, pour héberger le siège de la Société des Nations. Ces évolutions sur le plan internationale motivèrent la Suisse de s'engager davantage en faveur des procédures d'arbitrage, notamment grâce à la participation de Suisses à des médiations dans le cadre des traités de paix de 1918/19. Avec l'avènement des régimes totalitaires, le Japon, l'Allemagne et l'Italie se sont retirés de la Société des Nations au cours des années 1930. A la suite des sanctions prises par la Société des Nations contre l'Italie en raison de sa guerre en Abyssinie (à partir de 1935), la Suisse revint à sa neutralité «intégrale», le 14 mai 1938, avec l'accord du Conseil de la Société des Nations. Ce statut la libéra non seulement des obligations militaires, mais aussi des obligations économiques liées aux sanctions. La Suisse a dès lors développé ses bons offices, a représenté les intérêts diplomatiques d'autres pays dans le cadre de nombreux mandats et a ainsi favorisé le règlement des différends entre eux.

La crise économique mondiale et la Suisse

La crise économique mondiale de 1929 s'est déroulée différemment en Suisse par rapport aux autres pays. Certes, elle a également touché très tôt l'économie d'exportation, mais grâce à l'évolution favorable de l'économie intérieure, le déclin brutal ne s'est amorcé qu'en 1931. Le creux de la vague en 1932 a été suivi d'une stagnation qui a duré jusqu'en 1936, période durant laquelle le chômage a augmenté. En contrepartie, les accords entre les partis et les associations ont pris de l'importance. Le changement fondamental dans les relations entre employeurs et employés, qui reposait depuis la grève nationale sur davantage de dialogue et de confiance, portait désormais ses fruits. Cela a entraîné une multiplication des conventions collectives de travail, qui ont eu pour conséquence une diminution des grèves.

La Suisse comptait également des forces antidémocratiques, telles que les communistes et les partisans du «Front» reprenant le style des groupements de tendance national-socialiste allemande. Ces groupes à effectifs relative-

ment modestes ont certes remporté quelques victoires partielles, mais ils n'ont jamais pu menacer fondamentalement les institutions existantes ni la démocratie suisses. A l'époque, c'est un consensus large antitotalitaire qui prévalait au sein de la population suisse.

Dans ce climat politique, le camp social-démocrate-syndicaliste et celui bourgeois ont réussi à négocier d'importants compromis en matière de politique économique. C'est ainsi que la création d'emplois et le réarmement militaire sont allés de pair (emprunt pour la défense de 1936) et que le principe des conventions collectives de travail a été étendu. Cela a finalement abouti, en 1937, dans l'industrie des machines et de la métallurgie, à ce qu'on a appelé l'«Accord de paix», qui a favorisé une paix sociale durable.

Le chemin de l'Europe vers la Seconde Guerre mondiale

Alors que la Suisse revenait à une neutralité «intégrale», le risque de guerre ne cessait d'aller croissant en Europe. L'Allemagne déclencha la Seconde Guerre mondiale, le 1^{er} septembre 1939, en envahissant la Pologne. Une bonne semaine auparavant, le pacte Hitler-Staline avait choqué profondément la gauche européenne. Alors que l'Union soviétique occupait désormais la partie orientale de la Pologne (qui lui avait été promise dans un accord secret) et tentait, pendant la guerre d'hiver de 1939-1940, de mettre la Finlande à genoux, Hitler menait ses «guerres éclair» dans le reste de l'Europe. Après la chute de Paris, le 14 juin 1940, la Suisse se retrouva encerclée par des puissances totalitaires. Face à cette situation extrêmement difficile, le Conseil fédéral resta longtemps silencieux. Lorsque le président de la Confédération d'alors, Marcel Pilet-Golaz (1889–1958), prononça un discours conciliant le 25 juin 1940, la population suisse se retrouva profondément inquiétée. Ce n'est qu'avec le «rapport du Grütli», initié du général Henri Guisan (1874–1960), le 25 juillet 1940, et la «stratégie du Réduit» que les esprits se sont quelque peu apaisés. Par la suite, pendant les années de guerre, la Suisse a tenté de trouver un équilibre délicat entre adaptation et résistance. •

Cet article a été publié pour la première fois dans Schweizerische Kirchenzeitung, n° 05/12 mars 2026.

Des citoyens suisses nous donnent l'exemple:

Visite à Jacques Baud et à l'Ambassade de Suisse à Bruxelles

par Eva-Maria Föllmer-Müller

Il y a deux semaines, une délégation de 20 citoyens suisses s'est rendue à Bruxelles pour plaider en faveur de la libération de Jacques Baud, emprisonné sous sanctions, et ainsi affirmer son soutien à la liberté d'expression. Leur programme comprenait également une visite à l'ambassade de Suisse à Bruxelles et la remise d'une lettre à l'ambassadeur, Jacques Pitteloud (voir encadré). Plus d'une dizaine de membres des *Trychler de l'Amitié* (un groupe traditionnel suisse de sonneurs de cloches à vaches) accompagnaient la délégation, faisant entendre leur voix au son de leurs cloches. Cette visite à Bruxelles était une initiative de Vital Burger, du mouvement suisse *Nous sommes Jacques*. Le documentaire «Pour un citoyen suisse, Jacques Baud: Protestation contre les sanctions de l'UE devant l'ambassade à Bruxelles» est rechargeable sur l'adresse suivante: https://www.youtube.com/watch?v=RU_9RUXiMUM.

Burger résume l'objectif de l'action en ces termes: «Nous nous sommes réunis aujourd'hui à Bruxelles pour témoigner que le sort d'un concitoyen, sanctionné de l'UE pour avoir exprimé son opinion, ne nous laisse pas tranquille. La liberté d'expression est un droit fondamental inscrit dans notre Constitution, et nous voulons donc montrer que cette situation est inacceptable. L'ambassade de Suisse à Bruxelles est tenue de suivre les directives de Berne, et le Dirigeant compétent des Affaires étrangères suisses ne se montre pas particulièrement actif à cet égard. Nous ignorons qui tire les ficelles dans cette affaire, mais ceux qui les tirent en tant que Suisses doivent se poser la question s'ils représentent réellement les intérêts des Suisses à l'extérieur.»

La délégation de solidarité suisse avait également apporté de la nourriture à Jacques Baud, chacun à sa manière. Le journaliste berlinois Patrik Baab, qui accompagnait le groupe, a filmé la remise des présents de provenance suisse (<https://www.youtube.com/watch?v=11hNvX4mBm0>): fromage, pain, saucisse, beurre, miel, confiture, thé, biscuits, et bien d'autres choses encore. Visiblement ému, Baud a remercié la délégation avec ces paroles: «Chers compatriotes, votre présence me touche beaucoup. Avec vous, un morceau de Suisse arrive en Belgique. Je tiens à vous remercier tous, avant tout pour votre présence, mais aussi pour tout ce que vous avez apporté. [...] C'est formidable d'avoir



Les Sonneurs de cloches de l'Amitié à l'entrée de l'Ambassade de Suisse à Bruxelles (capture d'écran)

des personnes comme vous en Suisse et de pouvoir compter sur vous comme amis – car je vous considère comme tels. Merci infiniment d'être venus.»

À l'ambassade de Suisse, la délégation a été reçue par M. Léonard Graf, Délégué et chef de mission adjoint, au son des cloches, pour lui remettre leur lettre adressée à l'Ambassadeur suisse en Belgique (voir encadré).

Après la visite à l'ambassade, une participante commente: «Je suis inquiète de la situation en Suisse, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression. [...] C'est pourquoi j'ai dit que je viendrais, je voulais faire quelque chose, car ce qui arrive à Jacques Baud, ces sanctions, est tout simplement inacceptable. Je pense que la représentation suisse n'en fait pas assez. Je trouve très positif que Monsieur le Délégué suisse nous ait reçus, mais ses paroles ne m'ont pas satisfait. [...] Ils n'ont pas fait assez pour lui. Quelles en sont les raisons? Ont-ils peur? De quoi, de qui? Subissent-ils des pressions? Je le soupçonne. Mais je ne sais pas si c'est le cas ni d'où la pression vient.»

Et en réponse à la remarque de l'intervieweur, elle ajoute: «En tant que citoyenne suisse, il faut maintenant prendre la défense d'un compatriote suisse», poursuivant ainsi: «C'est exactement ça. Sinon, nous serions tous des moutons et nous ne pourrions plus dire ce que nous pensons. J'ai une connaissance allemande qui est très angoissée ces

temps-ci. Elle ne nous a pas accompagné car elle a encore de la famille en Allemagne. Elle est maintenant citoyenne suisse. Elle n'est pas venue car elle craint d'être perçue négativement, en Allemagne aussi. Et je trouve cela absolument terrible.»

* * *

Le 28 février, le journaliste berlinois Hüseyin Dogru a lancé un appel à l'aide, sur X. Dogru fait, lui aussi, l'objet de sanctions extrajudiciaires de l'UE, ce depuis le mois de mai de l'année passée. Ses comptes sont gelés, toute personne qui lui vient en aide risque d'être poursuivi de délit. Dogru vit avec sa femme et leurs trois jeunes enfants, avec 506 € par mois, une allocation destinée à ses «besoins essentiels». Un tribunal de district a rejeté sa demande d'urgence visant à alléger les restrictions sur son compte. Quelques jours plus tard, la situation de la famille Dogru s'est aggravée, comme en témoigne son appel urgent à l'aide internationale.

«APPEL À L'AIDE HUMANITAIRE URGENT!!! Depuis hier, les autorités allemandes ont gelé les comptes bancaires de ma femme. Elle ne figure pas sur la liste des personnes sanctionnées et n'a commis aucun délit. Il ne nous reste actuellement que 104 € environ, alors que nous avons deux nouveau-nés et un enfant de sept ans.»

Une forte mobilisation de citoyens disposant de droiture est donc urgente. •

Lettre à l'Ambassadeur de Suisse à Bruxelles, Jacques Pitteloud

«Monsieur l'Ambassadeur suisse, Monsieur Pitteloud

Devant vous se tiennent des citoyens suisses, vêtus de leurs habits traditionnels de bergers et portant des cloches alpines. Ils symbolisent notre attachement aux valeurs de nos ancêtres.

La Suisse, pays aux ressources limitées, se distingue particulièrement par son respect de la diversité des opinions. C'est seulement lorsque chacun peut contribuer à un dialogue constructif que peut émerger une véritable créativité.

Il y a un peu plus de 90 ans, une culture du «un seul avis compte» s'est imposée chez notre voisin du Nord. L'esprit critique a été étouffé. Les voix dissidentes ont été réduites au silence. Les conséquences de cette situation sont représentées dans les livres d'histoire.

Apparemment, l'Union européenne, qui prétend représenter les peuples d'Europe, n'a tiré aucune leçon de l'histoire, sous la direction d'une fille de ce pays, notre voisin du Nord. Monsieur l'Ambassadeur, je vous prie d'aider cette dame à combler ses lacunes en histoire et de plaider en faveur de Jacques Baud afin qu'il puisse à nouveau exprimer librement son opinion. Si l'Union européenne continue dans cette voie, nous serons tous des «Jacques Baud» nous aussi, et des conditions régneront à nouveau en Europe comme nous les avons connus dans le passé.

Adressez un message clair à l'Union européenne: qu'un citoyen suisse ne peut être traité de la sorte. Contribuez à mettre fin aux sanctions injustifiées, autant sur le plan juridique que sur le plan moral, infligées à Jacques Baud et veillez à ce que, lui concernant, justice soit faite.

Bruxelles, le 20 mars 2026

«Initiative sur la neutralité ...»

suite de la page 6

la variante minimale d'un contre-projet. Le 19 mars, la Conférence de conciliation (voir encadré) a rejeté de justesse un contre-projet par 14 voix contre 12. La majorité de la Conférence de conciliation a finalement proposé: «L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.» Une minorité de huit membres de la conférence (pas seulement de l'UDC) a demandé en vain de rejeter cette proposition, afin que le Parlement ne puisse pas émettre de recommandation de vote. Le même jour, les deux

Chambres ont approuvé la proposition de la conférence de conciliation. Comme je l'ai dit, le Parlement suisse a refusé de se donner le temps de réfléchir en profondeur à ce qui serait en effet le mieux pour la Suisse se trouvant face à une question existentielle.

L'enjeu: la crédibilité de la Suisse dans le monde

Ces temps-ci, chaque citoyenne suisse, chaque citoyen suisse dotés des yeux pour voir et des oreilles pour entendre constate, pratiquement constamment, comment le Conseil fédéral «défend les intérêts de la Suisse», ou plutôt abuse de sa «marge de manœuvre» – avec la participa-

tion de l'armée suisse aux exercices de l'OTAN en cas d'intervention de l'Alliance, avec le transit de troupes étrangères et le ravitaillement en vol dans l'espace aérien suisse, avec l'autorisation d'exporter des armes vers un groupe d'Etats sélectionnés et le contrôle ou l'interdiction de leur exportation pour le «reste du monde», avec des sanctions contre des Etats et des particuliers, contrairement au droit de la neutralité et au droit international, y compris le gel de leurs avoirs sur des comptes bancaires suisses. Avec cette politique étrangère scandaleuse et peu suisse, puisque partial, le Conseil fédéral défend peut-être les intérêts des grandes puissances occidentales et de leurs multinationales, mais certainement pas ceux de la popula-

tion suisse. Il continue à nuire à la crédibilité de la Suisse dans le monde, en tant que pays neutre qui respecte les engagements qu'il a lui-même pris et qui sont largement appréciés envers les personnes et les peuples.

C'est le peuple suisse qui se prononcera sur la neutralité

L'initiative sur la neutralité vise à mettre un terme à l'abandon, par la Berne fédérale, du principe de neutralité, qui revêt une importance vitale pour notre pays. A cette fin, les critères fondamentaux façonnant la neutralité suisse doivent être inscrits dans la Constitution. Les auteurs de l'initiative n'ont pas réinventé ces critères; ils étaient évidents pour chaque Suisseuse et chaque Suisse jusqu'à il y a quelques années. Le fait que notre sécurité soit mieux protégée si nous restons en dehors des guerres et des alliances étrangères n'est pas un «mythe de Marignan», mais une réalité vécue, et notamment dans l'époque que nous traversons. Il est tout aussi évident que le fait de reprendre les sanctions de puissances étrangères contre des Etats tiers rend notre pays inapte à jouer le rôle de médiateur crédible.

Cet automne, le peuple suisse se prononcera sur cette question fondamentale sans être détourné par un contre-projet édulcorée: voulons-nous rester fidèles à la neutralité et préserver ainsi le cœur de l'identité de la Suisse et sa crédibilité à l'étranger, ou céderons-nous à la pression des puissances étrangères qui nous poussent à abandonner la voie de la Suisse et à nous soumettre à leur autorité? •

La neutralité – épine dorsale de la Suisse

Hans-Peter Portmann (libéraux), au Conseil national le 5 mars 2026: «Lorsque la population suisse rejettera cette initiative et qu'aucune contre-proposition n'est présentée, cette attitude sera conçue à l'étranger comme message que la Suisse ne défend plus la neutralité. [...] Les populations étrangères liront dans leurs médias que la Suisse n'est plus neutre, qu'elle a abandonné la neutralité.» Question d'un membre du Conseil national: «Si ce Conseil n'accepte pas la contre-proposition, ce qui est prévisible: voterez-vous alors pour ou contre l'initiative?» A quoi Portmann répond: «[...] En effet, après avoir pesé le pour et le contre, je suis personnellement très favorable à l'approbation de cette initiative de neutralité, en l'absence de contre-proposition.»

mw. Il lui a manqué tout de même de courage de voter selon sa prise de position, et

avec lui plusieurs membres du Conseil des Etats de divers partis ainsi que de nombreux membres du Conseil national du Parti du Centre. Ils s'étaient tous prononcés en faveur d'une contre-proposition non seulement pour des raisons tactiques, mais dont les votes témoignaient clairement de leur réelle fermeté envers la nécessité de préserver la neutralité suisse. Comment des parlementaires suisses établis peuvent-ils se laisser dissuader de soutenir l'Initiative de neutralité par une campagne de diffamation du style «initiative Blocher»? En démocratie directe, chaque citoyen dispose d'une voix. Le fait que Christoph Blocher soit favorable à la neutralité ne saura donc justifier, espérons-le, le rejet de l'initiative.

Citons Daniel Jositsch (SP, ZH), par exemple, qui a dit au Conseil des Etats, le 12 mars 2026: «Finalement, la conclusion et la position du rapporteur de la commission, et apparemment

de la majorité, est donc celle-ci: «Nous voulons être neutres – sauf en cas de guerre. C'est une attitude aussi absurde que de prêter un parapluie à condition qu'il ne pleuve pas. Par conséquent, je crois qu'il nous incombe de nous en prononcer en matière – et notamment définir ce qu'est la neutralité.»

Et Marco Chiesa (SVP, TI) dit, au Conseil des Etats le 19 mars 2026: «La Suisse est neutre; sa neutralité est permanente et inébranlable. Ce principe a constitué un principe airain pendant des générations. Il est est aujourd'hui de plus en plus remis en question. Ce qui était autrefois quasiment immuable s'érode peu à peu. Mais la neutralité est un principe que l'on ne peut ni plier ni déformer à volonté. On ne peut l'adapter aux circonstances changeantes du jour au lendemain. La neutralité est l'épine dorsale de la Suisse. Lorsqu'un pays commence à douter de ses propres valeurs, c'est plus qu'inquiétant. C'est un signal d'alarme.»

¹ voir *Horizons et débats* No 13 du 17.6.2025; <https://www.zeit-fragen.ch/archiv/2025/nr-13-10-juni-2025/sommersession-2025-neutralitaetsinitiative-im-staenderat>

Comment parler de guerre et autres catastrophes – aux enfants

par Renate Dünki

Partout dans le monde, la famille est le lieu où les enfants sont protégés et choyés. Outre leur bien-être physique, sa responsabilité première est de veiller avec amour à leur santé mentale et émotionnelle. Chaque enfant dépend de ce soutien social attentif pour son développement. Dans un monde où toutes les valeurs sont inversées sous nos yeux, cette tâche est loin d'être aisée. Pendant de nombreuses années, dans notre région, nous avons pu vivre en paix, protégés par le système juridique international et la Charte des Nations Unies, élaborée après les ravages de la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, les bouleversements politiques engendrent des dangers imprévisibles; les conflits armés sont monnaie courante et les images de ces guerres font le tour du monde. Parents et écoles sont confrontés à d'immenses défis. Comment engager le dialogue avec les enfants face à ce flot quotidien d'informations terrifiantes et leur inculquer confiance et, surtout, la confiance en leurs semblables? Car la peur et la haine constituent un fondement émotionnel fragile pour l'avenir, pour lequel la volonté et l'engagement en faveur d'une résolution pacifique seront plus nécessaires que jamais. Pour cette raison il est judicieux de se rappeler le livre qui, face à ces questions, aboutit à des réponses à la fois pertinentes, différenciés et sensibles. Ce livre est paru en allemand, intitulé «Wie ich mit Kindern über Krieg und andere Katastrophen spreche.» Ein Leitfaden für Eltern, Lehrpersonen und Pädagogen. (Comment parler aux enfants de guerres et d'autres catastrophes. Conseils pour parents, enseignants, et pédagogues. Il a été écrit au début de la guerre en Ukraine et demeure aujourd'hui d'actualité similaire comme lors

rd. Avec un enfant d'âge préscolaire, la difficulté est de comprendre précisément ce que préoccupe l'enfant qui a vu des images de destruction à la télévision. Une question permet de cerner ce que l'enfant veut savoir, ce qu'il a compris: «une maison détruite et des femmes qui pleurent». Une réponse qui n'esquive pas le problème, donc factuelle mais rassurante, pourrait donc être celle-ci (p. 29, abrégée:

«Il y a eu une grave dispute entre les pays où vivent les femmes et les enfants et un autre pays. Des soldats se battent et détruisent des maisons. C'est pour ça que les femmes pleurent. Elles ne savent pas que faire. Maintenant, beaucoup de gens dans d'autres pays doivent réfléchir à la manière comment résoudre ce conflit. Parce que tout le monde aspire à vivre en paix.» La mère cherche donc à saisir précisément la question de l'enfant; elle évite de l'accabler d'explications supplémentaires qui dépassent ses connaissances actuelles.

de sa parution. Les deux auteurs de ce livre qui se lit facilement sont *Eliane Perret* et *Rüdiger Maas*, deux experts en cette matière, renommés pour leurs publications au sujet de questions pédagogiques et psychologiques. En tant que psychologue et pédagogue clinique, Eliane Perret dispose d'une grande expérience en théorie et en pratique tandis que Rüdiger Maas, psychologue, dirige l'*Institut aux recherches au sujet des générations* à Augsburg (Allemagne).

Trois points forts

L'ouvrage est divisé en trois parties: la première (chapitres 1 et 2) présente des informations fiables permettant aux parents d'appréhender les situations objectivement. Les auteurs insistent sur l'importance d'une réflexion approfondie sur les conflits afin de prévenir l'apparition de préjugés culturels chez les parents et leurs enfants. Le livre apporte des éclaircissements sur ce sujet, notamment en identifiant les outils de propagande couramment utilisés aujourd'hui pour manipuler l'opinion publique en temps de guerre (avant-propos). Concernant la manière de gérer l'actualité liée à la guerre, ils recommandent de privilégier les moments conviviaux en famille et de s'éloigner progressivement des médias. La partie principale (chapitre 3/4) présente des entretiens «modèles» des parents avec leurs enfants, adaptés à l'âge de leurs enfants. Dans cette partie sont décrits les caractéristiques des étapes du développement mental de l'enfant. Les exigences spéciales d'un sujet aussi sensible que la guerre sont rendus compréhensibles par des exemples tirés de la réalité.

La dernière partie (chap. 5/6), aussi précieuse que les deux précédentes, présente un choix de projets éprouvés en réalité, dans le but de s'orienter vers de telles discussions dans les écoles et les garderies d'enfant. Ils offrent aux enfants, aux enseignants et aux parents une multitude d'exemples comment réagir dans ce genre de débats et comment y participer activement. Réaliser un tel débat en famille ou ensemble avec les enfants nécessite une préparation solide et une sensibilité – et de beaucoup de temps aussi. Nous faisons tous partie de la famille humaine, nous voulons participer à ce que nous puissions vivre ensemble en paix. De tels sujets exigent donc, des parents et des pédagogues, d'être un vrai exemple pour les enfants. Ils sont pourtant décisifs pour une évolution paisible, et c'est pour cette raison que nous devons offrir à nos enfants le temps nécessaire pour que de tels entretiens aient leur impact. C'est précisément ce que les auteurs soulignent à maintes occasions. Le soutien des familles et des écoles dans ce travail en faveur de la paix dans le monde est pour eux d'une

très grande importance. C'est dans ce but qu'ils s'adressent à nous en des chapitres court et bien compréhensibles en nous donnant des indications importantes: comme ils soulignent, c'est avant tout l'attitude objective, paisible des adultes qui est la base pour tout conversation avec les enfants. C'est cette attitude qui renforce la confiance des enfants envers nous.

Qu'est-ce que mon enfant veut apprendre de moi ?

Les parents sous-estiment souvent la masse et la médiocrité de l'envahissement des nouvelles par les médias qui absorbent l'esprit des enfants. De nos jours, par exemple, les *social medias accounts* sont utilisés très intensément comme plate-formes de propagande.

Quant à nous adultes, nous devons être très attentifs et tendre l'oreille pour répondre ouvertement aux questions des enfants. Il est clair que chaque réponse n'est pourtant pas adaptée à tout âge et qu'il faut réfléchir au contenu et à la forme de nos réponses, selon le cas concret.

Dans la partie pratique du livre, nous trouvons des exemples de telles réponses. Un exemple instructif est une conversation avec un enfant de l'école primaire. Il veut savoir de ses parents pourquoi il y a des guerres dans le monde – suivi de celle d'après les coupables. A son âge, les enfants posent déjà des questions morales plus complexes concernant la guerre. Ils réfléchissent aux causes pour lesquelles un pays attaque un autre, qui en est le coupable et ce qui va arriver après. En tant que parents, il est judicieux de mentionner le fait que toute guerre est le résultat d'une multitude de causes, ce qui exclut de désigner un seul coupable clairement repérable. Et que les tribunaux internationaux s'occupent de ces questions. Il y a en plus des pays neutres qui ne prennent pas partie lors d'une guerre et qui se mettent à disposition pour régler les querelles.

Un enfant de l'école primaire ne comprendra pas tous les détails de ces règlements entre les pays. Les contrats internationaux ne sont pas de matière facile à comprendre, pour les adultes non plus. Les enfants doivent cependant apprendre que même dans une situation de guerre, il y a des règles. Nous leur disons que beaucoup de gens cherchent des possibilités de résoudre les conflits et d'aider les humains de terminer la guerre et de les éviter dans l'avenir. Il est important pour chaque enfant de savoir que beaucoup d'adultes y réfléchissent. Et comment parler aux enfants préscolaires? Ou aux adolescents? Là aussi, nous trouvons des exemples comment leur parler, liés à des précisions concernant l'âge. Le but majeur de ces entretiens consiste pour les auteurs à faire voir

aux enfants, même face à ce sujet attristant, des voies de l'espoir d'en sortir et des perspectives y aboutissant.

Tout un éventail de projets réalisables

Le chapitre 5 présente des réflexions fondamentales, surtout sur ce qui concerne les écoles et les garderies d'enfants. Il résume ce qui est important, à l'extérieur des familles aussi, pour que l'enfant puisse se confronter avec l'autre être humain, en famille, classe et ailleurs, comme son semblable et non pas son agresseur – même s'il n'existe pas de réponse à tout. «Le plus important en temps de crise est que les adultes – en premier lieu les parents mais aussi les enseignants – donnent à l'enfant un sens et une sécurité. Un quotidien structuré est tout aussi important que de disposer de suffisamment de temps pour les entretiens» (p. 46). Nous nous bornons à n'en présenter que quelques exemples: «Nous condamnons la guerre, et non pas les humains.» Il existe également des pays neutres qui ne prennent pas partie dans les conflits et proposent leurs services de médiation. Les auteurs insistent aussi sur l'importance d'intégrer dans le vécu, par exemple des enfants qu'ils ont devant eux, ressortissants d'une région en crise. Pour eux précisément il est indispensable de situer l'entretien sur un niveau général et de rencontrer chaque participant avec respect. C'est l'expérience de la pédagogie comment, dans de tels débats, il est encourageant de connaître les tentatives officielles, dans le monde entier, pour faire avancer la paix. Un exemple convainquant c'est le travail du Comité international de la Croix Rouge.

La partie pratique (chapitre 6) présente divers projets adaptés à l'âge des élèves et destinés aux écoles, qui sont censés contribuer toutes à renforcer le respect mutuel dû aux êtres humains. Travailler avec les enfants et les jeunes favorise les échanges et leur offre des occasions de s'engager auprès d'autrui. Les comptes rendus de projets montrent à quel point la confiance en soi se développe chez les enfants et les jeunes lorsqu'ils participent activement à des actions solidaires. Cette expérience les aide à grandir émotionnellement aussi et leur donne du courage, notamment en temps de crise. Un large éventail de projets est présenté dans cette partie, et il serait particulièrement important aujourd'hui d'aborder la question de l'entraide dans chaque école et structure d'accueil préscolaire d'enfants afin de faire naître, dans le for intérieur de nos enfants, une vision des êtres humains empreinte de compassion, notamment face aux périodes de guerre. •

«Contribuer à la paix dans le monde»

par Karl-Jürgen Müller

Actuellement, le débat sur la future cohabitation des êtres humains n'est pas mené entre les Etats ou confédérations d'Etats seulement mais au sein même des Etats. Face à ceux qui bafouent les droits fondamentaux de l'homme ainsi que les normes essentielles constituant le droit international, s'élèvent des voix compétentes qui connaissent la nature et la portée du droit.

L'énormité, l'effronterie et la force de l'ignorance et du mépris envers ce qui est juste ne doivent pourtant pas nous faire entraîner dans une paralysie mentale. Au contraire, nous devons nous souvenir de ce qu'est le droit, pourquoi il est le droit et pourquoi il est indispensable.

Les acquis majeurs de nos Historiens sérieux concernant notre passé récent peu louable doivent faire leur entrée dans nos manuels scolaires. *Alfred de Zayas*, l'un de ceux qui se désigne constamment appartenir à ce groupe, vient de rédiger dans nos colonnes, de manière laconique et concise, son «Epi-gramme pour mars 2026» (*Horizons et débats* n° 6, 31 mars 2026). On y lit:

«L'histoire nous enseigne que les civilisations s'effondrent lorsque les sociétés abandonnent leurs valeurs fondamentales en négligeant le respect envers les règles établies. L'incertitude juridique engendre le chaos, la violence et la guerre. Une culture du mensonge, du discours ambigu, à double sens et ainsi dirigé par la malhonnêteté, trahit la cohésion humaine et compromet à fond le

fonctionnement des sociétés humaines.» Et de finir son appel en ces termes: «Or, dans ce contexte large, face aux données inchangeables qui nous font aboutir à l'essor ou au déclin de nos civilisations humaines – prendre sa part de responsabilité pour préserver notre culture et nos valeurs incombe à chacun d'entre nous.»

Tous les êtres humains sont doués d'un grand privilège: nous ne devons pas nous contenter de réflexions philosophiques concernant le droit dans son essence. Nous avons également accès au droit positif. En matière de relations internationales, il s'agit avant tout d'insister sur les principes de paix mondiale figés dans la *Charte des Nations Unies* – notamment l'équité en droits de tous les Etats membres de l'ONU ainsi que l'interdiction du recours à la force dans les relations interétatiques, ce avec deux exceptions seules: le recours à la force à base d'une décision du Conseil de sécurité et la légitime défense.

Toujours est-il qu'à nombre de nos contemporains il est insu que le droit national des Etats impose, lui aussi, le maintien de la Paix. C'est l'Allemagne qui en présente un exemple instructif. Le préambule de sa Constitution oblige tous les Allemands à «contribuer à la paix dans le monde». L'article 26 stipule, dans son premier paragraphe: «Les actes étant de nature à troubler la coexistence pacifique des peuples, en particulier la préparation d'une guerre d'agression, sont anticonstitutionnels représentant une infraction punissable.» A

cela s'ajoute l'article 2 du traité «*Deux plus quatre*» (appelé aussi «traité de Moscou») de septembre 1990, qui affirme le caractère pacifique de l'Allemagne, déclarant que «du sol allemand n'émanera que la paix».

Les constitutions des Länder – comme l'a rappelé *Heribert Prantl*, journaliste et chroniqueur de renom – imposent à leurs institutions scolaires pour mission essentielle de faire en sorte que les enfants et les jeunes deviennent aptes à la paix – et non pas à la guerre.

Pour les besoins du livre publié, en 2016, par *Eberhard Hamer*, intitulé «*Visionen 2050. Wohin steuern wir?*» (Visions 2050. Où allons-nous?), j'avais rassemblé les dispositions des constitutions des Länder allemands relatives aux plans d'études de leurs écoles (page 99 et suivantes) dont je cite un nombre exemplaire. Selon ces documents, les écoles allemandes ont pour objectifs «d'éduquer la jeunesse à l'amour de la paix» (Bade-Wurtemberg) et «d'éduquer les élèves dans l'esprit de la réconciliation entre les peuples» (Bavière); «de promouvoir la paix et la solidarité dans la coexistence des cultures et des peuples» (Brandebourg), «d'éduquer à la coopération pacifique avec les autres personnes et peuples» et «à la participation à la vie culturelle de son propre peuple et des peuples étrangers» (Brême), «de former les jeunes en tant que personnalités morales» et «de les préparer à prendre leurs responsabilités politiques en vue d'un engagement autonome et responsable au service du peuple et de l'humanité, par le respect

et l'amour du prochain, la considération et la tolérance, la loyauté et la sincérité» (Hesse) et à former une «personnalité libre prête à assumer des responsabilités pour la communauté avec d'autres personnes et d'autres peuples» (Mecklembourg-Poméranie occidentale); tout cela «dans un esprit d'humanité, de respect des convictions d'autrui, de communauté des peuples et d'esprit de paix» (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), «dans un esprit de réconciliation des peuples» (Rhénanie-Palatinat), «dans l'esprit de l'amour chrétien du prochain et de la réconciliation entre les peuples» (Sarre), au «respect de tout ce qui vit, à l'amour du prochain, à la paix» (Saxe), à la «responsabilité envers la communauté avec les autres êtres humains et les peuples» (Saxe-Anhalt) et en promouvant «la paix dans la cohabitation des cultures et des peuples» (Thuringe).

Heribert Prantl cite les éléments essentiels de l'éducation à la paix en ces termes: «L'éducation à la paix n'est pas la prévention des conflits, mais l'enseignement de la manière comment reconnaître, nommer, négocier et résoudre les conflits.» Et d'y ajouter: «L'éducation à la paix, c'est l'apprentissage de l'art du compromis. Eduquer à la paix, c'est [...] apprendre que même mon vis-à-vis, même celui je ne supporte peut-être que mal, est une personne unique, doté de ses propres qualités et capacités.»

Pour terminer sa chronique, *Prantl* cite *Nelson Mandela*: «L'arme la plus puissante pour changer le monde c'est l'éducation.» •